



Le vigilantisme en Haïti

Manifestations des formes non
étatiques de protection dans un
contexte de crise humanitaire en
milieu urbain

Roberson Edouard et Arnaud Dandoy

Rapport

Octobre 2017

Urban; Governance

Keywords:

vigilantisme, brigade, sécurité, État, ville,
crise humanitaire

À propos des auteurs

Roberson Edouard, Département de sociologie de l'Université Laval (Québec, Canada) et Arnaud Dandoy, Faculté de Droit et des Sciences Économiques de l'Université d'État d'Haïti (Port-au-Prince, Haïti).

Avec la collaboration de :

Alice Corbet

Youdeline Chérizard

Katia Jean-Louis

Johnny Velcy

Corresponding author email:

Roberson Edouard, Roberson.edouard@ciera.ulaval.ca

Arnaud Dandoy, arnaud_dandoy@hotmail.com

Une production du Human Settlements Group de IIED

Le Human Settlements Group s'efforce de réduire la pauvreté et d'améliorer la santé et les conditions de logement dans les centres urbains d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il cherche à conjuguer ces travaux à la promotion d'une bonne gouvernance, de relations rurales-urbaines et de modèles de développement urbain plus durables d'un point de vue écologique.

Ce rapport a été financé par le Département britannique du développement international (DFID) par le biais du Fonds d'apprentissage sur les crises urbaines. Le fonds fait partie du Programme sur les crises urbaines du DFID concernant les dimensions urbaines des interventions humanitaires, avec la participation de l'IIED et du Comité international de secours (IRC).

Notre partenaire

Oxfam is a global movement of people working towards a world without poverty. We respond fast in emergencies, and stay to help people rebuild their lives. We work on long-term projects with communities determined to shape a better future for themselves. Active in Haiti since the early 1970's, we campaign for genuine, lasting change. IIED contact email/s diane.archer@iied.org

Remerciements

Cette étude résulte d'une mise en commun d'acteurs et d'efforts qui force l'admiration. Nos premiers remerciements s'adressent aux personnes qui ont accepté de participer et de collaborer à l'enquête. Nous tenons de même à remercier l'équipe d'Oxfam International, et en particulier Marie Soudnie Rivette, pour leur confiance et leur appui dans la conduite de cette enquête. Nous sommes également redevables à notre équipe de recherche qui a participé à toutes les étapes de l'enquête, de la collecte des données à la relecture des épreuves du rapport, en passant par la retranscription des entretiens. Nos remerciements vont aussi à Gemima Nicolas et à Jean-Raymond Jean qui ont rendu l'exécution de ce projet possible par leur soutien administratif et logistique. Nous avons par ailleurs une dette envers Marie-Christine Mathieu pour la révision linguistique des différentes versions du rapport. Enfin, nous tenons à remercier l'International Institute for Environment and Development (IIED) qui a lancé l'appel à projets et financé cette enquête.

Avertissement

Les propos exprimés dans ce rapport n'engagent que les auteurs. Ils ne représentent pas nécessairement la position officielle d'Oxfam International, ni celle de l'IIED. Le générique masculin est utilisé comme genre neutre dans le seul but d'alléger la lecture du texte. Cet usage n'a donc aucune intention discriminatoire.

Published by IIED, October 2017

Édouard, R. et A. Dandoy (2017). *Le vigilantisme en Haïti. Manifestations des formes non étatiques de protection dans un contexte de crise humanitaire en milieu urbain*. Rapport de recherche. Port-au-Prince, Oxfam-IIED, 54 p.

<http://pubs.iied.org/10843FIIED>

ISBN 978-1-78431-545-0

Printed on recycled paper with vegetable-based inks.

International Institute for Environment and Development
80-86 Gray's Inn Road, London WC1X 8NH, UK
Tel: +44 (0)20 3463 7399
Fax: +44 (0)20 3514 9055
www.iied.org

 @iied

 www.facebook.com/thelIIED

Download more publications at <http://pubs.iied.org>

IIED is a charity registered in England, Charity No.800066 and in Scotland, OSCR Reg No.SC039864 and a company limited by guarantee registered in England No.2188452.

Ce rapport présente les résultats d'une enquête qualitative sur le phénomène du vigilantisme en Haïti. L'analyse des données recueillies met en relief la complexité de la question de la légalité des brigades de vigilance, leur méfiance réciproque à l'égard des forces de l'ordre, ainsi que les significations profondes du vigilantisme haïtien, y compris dans les contextes de crise humanitaire. En soulignant les potentialités et les risques de dérapage inhérents au fonctionnement des brigades, l'étude entend guider le choix des acteurs chargés de répondre ou impliqués dans la réponse publique à la demande collective de sécurité et de justice en Haïti.

Table des matières

Résumé	4	Causes de la méfiance	22
Introduction	6	Relations ambiguës entre brigades de vigilance et autorités policières	24
Développement d'initiatives privées de sécurité	6	Positionnement des ONG humanitaires au regard des initiatives privées de sécurité	25
Position de la communauté internationale	7	Tentatives ratées d'encadrement des brigades	26
Objectifs	7	4 Discussion	28
Méthodologie	7	Privatisation du champ de la sécurité	29
Stratégies de recherche	8	Impasse du monopole de la violence légitime	29
1 Portrait des brigades de vigilance en Haïti	9	Ce que vigilantisme veut dire en Haïti	30
Formation et démantèlement	9	Conclusion	32
Rôles	11	Potentialités et ambiguïtés des modes alternatifs de protection et de sécurité	32
Organisation et commandement	12	Médiagraphie	34
Fonctionnement	13	Annexes	37
Armement	15	Annexe 1 : Les instruments d'enquête	37
Perception générale	16	Annexe 2 : Plan de codage des entrevues et fréquence des codes retenus	42
2 Vigilantisme et justice en Haïti	17	Annexe 3 : Liste des entrevues	47
Légalité des brigades de vigilance	17	Annexe 4 : Les formulaires de consentement informé	48
Brigades de vigilance et légitime défense	17	Liste des sigles	53
Brigades de vigilance et auto-justice	18		
3 Rapports des brigades de vigilance aux forces de l'ordre	21		
Fondements idéologiques des brigades de vigilance	21		
Méfiance à l'égard de la police	22		

Résumé

Ce rapport présente les résultats d'une enquête qualitative sur les modes non étatiques de protection dans des contextes de crise humanitaire en milieu urbain en Haïti. L'objectif principal consistait à déterminer si et dans quelle mesure l'échec des acteurs publics de sécurité avait contribué à l'émergence d'une pluralité de formes de contrôle social dans les quartiers pauvres et les camps de déplacés d'Haïti. Elle part d'une problématique locale identifiée, celle des « brigades de vigilance », afin de produire une réflexion théorique et empiriquement ancrée sur la gouvernance de la sécurité en Haïti.

Ambiguïtés des brigades de vigilance

La situation sécuritaire et les phénomènes de délinquance dans le pays évoluent à un rythme tel que la réponse publique à la demande collective de sécurité et de justice a dû être révisée et actualisée à plusieurs reprises. À chaque fois, l'architecture de l'action publique ne semble guère satisfaire les besoins de sécurité de la population haïtienne. Elle a été inopérante lors des catastrophes naturelles ou des troubles politiques qui ont marqué l'histoire récente d'Haïti. La capacité restreinte de l'État haïtien à garantir la sécurité des vies et des biens des citoyens et à répondre adéquatement à leur demande collective de justice a favorisé le développement d'initiatives privées de sécurité, surtout en milieu urbain. L'un de ces modes non étatiques de protection, les brigades de vigilance, s'est multiplié à travers les dix départements géographiques du pays à des moments particuliers de son histoire et avec la complicité, voire le soutien, des autorités judiciaires, administratives et policières. Pour les rôles d'autodéfense, de contrôle social et de justice populaire qu'elles continuent de jouer dans les quartiers urbains précaires, les brigades sont souvent accusées de violations aux droits humains et d'autres transgressions du Code d'instruction criminelle. Faut-il alors interdire les brigades de vigilance en Haïti ?

Les résultats d'une étude qualitative menée sur les modes de protection des groupes particulièrement vulnérables dans des contextes de crise humanitaire en milieu urbain ont permis de saisir : (1) les limites de l'approche juridique de la communauté internationale ; (2) les potentialités et les ambiguïtés des modes non étatiques de protection ; (3) l'importance pour ces initiatives collectives d'un encadrement légal, technique et organisationnel par l'autorité publique.

La position de la communauté internationale

Forte d'une approche juridique basée sur la théorie des droits de la personne, la communauté internationale amalgame vigilantisme et auto-justice. Elle gomme tous les aspects positifs des brigades de vigilance et n'y voit qu'expédition punitive ou justice expéditive galvanisée par un réflexe d'autodéfense en l'absence de l'État de droit. L'accent est mis sur les exécutions vigilantistes, c'est-à-dire les meurtres commis par des individus, des groupes ou des milices privées dans le but de « se faire justice ». Pour les Nations unies, ce phénomène criminel bénéficierait d'une impunité qui n'est pas seulement une cristallisation des profonds dysfonctionnements du système judiciaire, mais qui est aussi le signe de la grande tolérance de la société à son égard. C'est pourquoi la communauté internationale enjoint l'État haïtien de procéder à leur extinction progressive.

Les résultats de l'étude montrent cependant que cette injonction de la communauté internationale codifiée comme indicateur de l'État de droit n'est pas historiquement et culturellement ancrée en Haïti. Elle ne tient pas compte du contexte de pluralisme normatif dans lequel les brigades de vigilance prennent naissance. Elle perd de vue que la plupart des citoyens, y compris les membres de brigades et les résidents de quartiers protégés par des brigades, n'appuient pas la pratique du lynchage somme toute encadrée par une autre forme de convention informelle impliquant d'autres acteurs que les brigades. Elle oublie que les premières brigades de vigilance ont été à l'avant-garde de la lutte pour le futur de la démocratie en Haïti. Elle fait l'impasse sur le fait que le vigilantisme incarne un ordre normatif alternatif fondé sur un droit naturel (la légitime défense) qui surgit quand la capacité de l'État à protéger et à rendre justice est atteinte, quand les différents maillons de la chaîne pénale (police, justice, prison) sont considérés comme inefficaces, corrompus et donc privés de toute légitimité.

Les potentialités et les ambiguïtés des modes alternatifs de règlement des conflits

Au regard des préjudices considérables qu'entraînent les défaillances de la puissance publique pour l'ensemble des citoyens haïtiens, les brigades de vigilance présentent des avantages évidents. Elles participent du lien social en développant un système de mobilisation collective récurrent pour pallier l'absence, la distance, l'impuissance ou l'indifférence de l'État. Elles sont mises parfois à contribution dans la réponse humanitaire après un désastre, par exemple dans le maintien de l'ordre durant la distribution des kits de secours ou tout simplement dans la protection du personnel et des équipements des organisations humanitaires. De plus, des rapports harmonieux entre brigades et forces de l'ordre peuvent significativement contribuer au renforcement et à la consolidation de l'action publique en matière de sécurité en Haïti. Dans un esprit de coproduction des dispositifs de sécurité, les brigades peuvent même, dans les limites définies par la loi, servir d'auxiliaire à la police, notamment dans le domaine du renseignement, de la surveillance, de l'alerte et du maintien de l'ordre.

Ces atouts indéniables ne doivent pas cacher pour autant les difficultés et les insuffisances des modes alternatifs de protection. Le vigilantisme n'empêche pas forcément le recours à l'arbitraire et peut engendrer des effets pervers qui sont de nature à le détourner de sa finalité et à étouffer ses prétentions de justice restaurative. Faute de contrôle par l'autorité publique, ces initiatives populaires courent le risque d'être corrompues à des fins politiques ou d'enrichissement personnel, ce qui les priverait de la légitimité dont elles ont besoin pour exister. Si elles ne sont pas contrôlées adéquatement, leurs pratiques peuvent même être attentatoires aux droits de la personne.

L'importance d'un encadrement par les autorités publiques

Les risques que représentent les groupes de vigilance doivent être encourus, mais limités par des dispositions légales et des dispositifs organisationnels qui en évitent autant que possible les dérives. L'enjeu principal consiste à encadrer et réguler les modes alternatifs qui relèvent de la pacification plutôt que de chercher à les bannir. Les brigades de vigilance ne peuvent combler les fonctions des forces de l'ordre. Face à certains types de criminalité, elles seraient d'ailleurs bien démunies. Il s'agit plutôt de favoriser une division et un partage des tâches et des responsabilités et d'encourager une coproduction de la sécurité publique.

Le succès d'une réforme de la sécurité dépend essentiellement d'un volontarisme politique, de l'appui de la société civile haïtienne et de la communauté internationale. Pour le faire advenir, les autorités devront non seulement mettre de l'ordre dans la chaîne pénale (police, justice, prison) pour en améliorer l'effectivité, l'efficacité et l'intégrité, mais aussi élaborer une stratégie cohérente en ce qui concerne les initiatives privées de sécurité afin d'en exploiter les potentialités et d'en limiter les dérives.

Introduction

Ce rapport présente les résultats d'une étude menée sur les modes de protection des groupes particulièrement vulnérables dans des contextes de crise humanitaire en milieu urbain en Haïti. L'étude part d'une problématique locale identifiée, celle des « brigades de vigilance », afin de produire une réflexion théorique et empiriquement ancrée sur la gouvernance de la sécurité. Les particularités historiques et culturelles d'Haïti font de ce pays un cas d'étude particulièrement riche pour l'analyse du vigilantisme.

Le terme vigilantisme recouvre une très grande variété de phénomènes. Son objet est souvent confondu avec la police non étatique (Baker, 2002), la police communautaire (Bénit-Gbaffou, 2008), la justice populaire (Monaghan, 1999), la milice civile (Francis, 2005), la justice collective ou non étatique (Schärf, 2005). Il n'y a pas de consensus dans la littérature sur la plupart de ces caractéristiques. Ce qui est en revanche commun à toutes les expériences de vigilantisme, c'est qu'il émerge toujours dans un contexte d'insécurité, qu'elle soit objective ou subjective.

Développement d'initiatives privées de sécurité

La situation sécuritaire et la délinquance en Haïti évoluent à un rythme tel que la réponse publique à la demande collective de sécurité et de justice a dû être révisée et actualisée à plusieurs reprises. À chaque fois, la nouvelle architecture de l'action publique ne semble guère satisfaire les besoins de sécurité de la population haïtienne. La capacité restreinte de l'État haïtien à garantir la sécurité des vies et des biens des citoyens et à répondre adéquatement à leur demande collective de justice a favorisé un double mouvement de privatisation du secteur.

D'un côté, l'élite économique, politique et humanitaire en Haïti fait de plus en plus appel à des compagnies privées de sécurité pour des services de protection, de gardiennage ou de surveillance. Selon certaines estimations, l'industrie de la sécurité privée comptait en 2012 plus de 12 000 agents, davantage que le nombre d'agents de la force publique de l'époque (Burt, 2012). La montée de l'insécurité dans certains centres urbains a également suscité la privatisation de l'espace public et la fortification des résidences de l'élite nationale et internationale.

De l'autre côté, le déclin de la capacité étatique à conduire des actions à même de prévenir les crimes, d'accompagner les victimes, de capturer et de punir les coupables, a engendré une situation de peur généralisée. Le sentiment d'insécurité dans les villes et surtout dans les bidonvilles haïtiens est exceptionnel. Cette particularité tiendrait à la dynamique urbaine et aux mutations sociales survenues au sein de ces espaces : concentration démographique, extension anarchique des villes, pauvreté de masse, multiplication des poches de grande vulnérabilité, grandes disparités sociales, opportunités différentielles, faible contrôle social, concentration de la criminalité, mutation axiologique et transmission de modèles culturels antisociaux, accès à des moyens létaux de plus en plus sophistiqués... Ces espaces stigmatisés et ségrégués sont devenus des zones dites « de non-droit » abandonnées par l'État et colonisées par des gangs armés (ICG, 2006 : 6). En réaction et dans un souci d'autoprotection, les habitants de ces quartiers populaires urbains, incapables de se payer les services d'une compagnie privée, ont décidé de fuir ou d'opter pour le vigilantisme.

Les initiatives privées de maintien d'ordre occupent depuis une place importante dans la configuration sécuritaire. Elles se sont multipliées à travers les dix départements géographiques du pays, avec la complicité, voire le soutien, des autorités judiciaires, administratives et policières. Elles apparaissent pour compenser l'insuffisance des effectifs de la Police nationale d'Haïti (PNH), voire son absence totale dans certaines zones reculées. Elles luttent contre la recrudescence de l'insécurité, qu'elle soit provoquée par une catastrophe naturelle, une crise politique ou l'aggravation de la situation socio-économique du pays (hausse du chômage, décote de la gourde, extrême pauvreté) (MINUSTAH, 2009).

Ces pratiques historiquement et culturellement ancrées sont pourtant décriées par la communauté internationale, notamment la Mission des Nations unies, qui y perçoit des activités illégales et criminelles de « personnes civiles qui se voient attribuer ou qui s'arrogent des prérogatives de puissance publique et accomplissent des actes relevant de la compétence exclusive de la Police nationale d'Haïti » (MINUSTAH, 2009 : 2).

Position de la communauté internationale

Les initiatives d'autodéfense ne sont toutefois pas un ersatz de l'exceptionnalisme haïtien. À l'heure de la mondialisation, le vigilantisme est plus que jamais un phénomène global qui n'est l'apanage ni d'un pays ni d'une région géographique, encore moins d'une phase de développement socio-économique (MINUSTAH et HCDH, 2017 ; Favarel-Garrigues et Gayer, 2016 ; ONU, 2009). Il représente de plus en plus un sujet de préoccupations pour les États, la communauté internationale et la société civile organisée. Ainsi, pour l'Organisation des Nations unies (ONU), il est susceptible de porter atteinte aux droits humains et engage la responsabilité juridique internationale des États, c'est-à-dire leur imputabilité pour des actes reliés à leur action publique ou qui attestent que ces États auraient manqué à leur obligation de protection des victimes ou leur obligation de poursuite, de jugement et de condamnation des criminels.

Forte d'une approche juridique basée sur la théorie des droits de la personne, l'ONU met l'accent sur les exécutions vigilantistes, c'est-à-dire les meurtres commis par des individus, des groupes ou des milices privées dans le but de « se faire justice » (ONU, 2009). En Haïti, les Nations unies amalgament vigilantisme, justice populaire et lynchage. Elles y voient une modalité criminelle de mobilisation collective, une violation du droit à la vie que les agents de l'État continuent pourtant de traiter avec indulgence, passivité ou complicité. Ce phénomène criminel bénéficierait d'une impunité qui n'est pas seulement une cristallisation des profonds dysfonctionnements du système judiciaire, mais qui est aussi le signe de la grande tolérance de la société à son égard.

C'est tout le fondement en droit (théorie du droit naturel¹) et en philosophie politique (théorie de la souveraineté populaire²) du vigilantisme que cette approche générale remet en cause. Pour la mission onusienne, le lynchage ne saurait être une forme de réappropriation des pouvoirs de police et de justice par les citoyens. Il ne peut incarner un ordre normatif alternatif fondé sur un droit naturel (le droit à la désobéissance) qui n'est pas prescrit dans la législation nationale (MINUSTAH et HCDH, 2017 : 7).

Cette approche juridique du vigilantisme rend-elle adéquatement compte de tous les processus et facteurs sous-jacents qui facilitent l'émergence des groupes de vigilance comme prestataires informels de services de protection ? Comment s'accommode-

t-elle du contexte de pluralisme juridique haïtien, terreau propice à l'expansion de pratiques vigilantes ? Doit-on faire complètement abstraction de ce qu'offre l'action vigilante comme stratégie de maintien d'ordre, dispositif de sécurité et réponse à la demande collective de justice ? Qu'est-ce qui échappe à l'intelligence du vigilantisme circonscrit dans les limites du cadre juridique ?

Objectifs

L'étude proposée ici a pour ambition d'offrir une compréhension holistique des prestations informelles de sécurité dans les quartiers pauvres et les camps de déplacés des zones urbaines d'Haïti. Plus précisément, elle vise à déterminer si et dans quelle mesure l'échec des acteurs publics à assurer un niveau de sécurité acceptable a contribué à l'émergence d'une pluralité de formes de contrôle, dont les brigades de vigilance.

Les résultats de la recherche permettront également de mieux appréhender la diversité des pratiques visant à promouvoir et à assurer la protection des populations urbaines affectées par des crises humanitaires. Ils révéleront si cette diversité reflète des formes d'inégalités dans l'accès aux services de sécurité. Enfin, cette étude devra fournir des données probantes susceptibles d'informer les politiques, les pratiques et les activités des acteurs chargés d'assurer ou impliqués dans la sécurité publique en Haïti.

Méthodologie

Pour atteindre ces objectifs, nous suivons une démarche qualitative et inductive. Qualitative parce que nous nous intéressons aux idées, aux sens, aux représentations et aux valeurs des gens autour du phénomène controversé qu'est la brigade de vigilance. Inductive, parce que les énoncés généraux qui nous serviront de résultats ne sont pas le produit de notre imagination de chercheurs, mais découlent d'observations ponctuelles, rigoureuses et répétées de la réalité. Nous avons choisi de superposer plusieurs techniques de collecte d'informations et plusieurs sources de données afin de compenser les biais (de validité interne et de validité externe) inhérents à chacune d'elles et à l'approche qualitative en général (Paillé et Mucchielli, 2003). Les informations obtenues d'une source sont confrontées à celles fournies par d'autres sources dans le but d'aboutir à une compréhension plus nuancée, plus juste et plus neutre de notre objet d'investigation.

¹ La théorie du droit naturel fonde le droit à la légitime défense ainsi que le droit à l'insurrection. Le droit à la vie et le droit à l'intégrité physique ou psychologique sont des droits naturels, inaliénables et imprescriptibles.

² La quintessence même des idéaux de la souveraineté populaire sous-entend que la loi tire du peuple sa légitimité et, par conséquent, il est du droit et du devoir du peuple de faire appliquer la loi (Hine, 1998).

Stratégies de recherche

Cette étude exploratoire repose sur une stratégie de recherche qui combine deux corpus complémentaires : des données secondaires issues d'une recherche documentaire basée sur la littérature grise, la littérature scientifique et les articles de journaux ; puis des données primaires obtenues à partir d'entrevues individuelles semi-dirigées et d'entrevues de groupe. Les entrevues individuelles (voir les instruments d'enquête à l'annexe 1) permettent d'approfondir les dispositions, les attitudes et les raisonnements des acteurs, tandis que les entretiens collectifs servent à saisir des prises de position en interaction les unes avec les autres, notamment le sens commun et les désaccords autour de la place des brigades dans la configuration sécuritaire des quartiers précarisés. Ces données sont complétées à l'aide des notes d'observation recueillies au cours de la phase empirique de l'enquête.

Traitement des données

La plupart des entrevues ont d'abord été enregistrées à l'aide d'un magnétophone, puis retranscrites sous forme de verbatim et « dénominalisées » avant d'être importées dans la bibliothèque de la version Lite du progiciel QDA Miner, un logiciel d'analyse de données qualitatives assistée par ordinateur. Nous avons utilisé la fonction de Codage intuitif qui permet de créer des codes et de les organiser selon une structure arborescente. La codification consiste à attribuer un code aux unités de sens qui apparaissent à la lecture des transcriptions des verbatims (voir en annexe 2 le plan de codage et la fréquence des codes retenus à des fins d'analyse).

Cadre analytique

Les données collectées dans le cadre de cette étude ont été soumises à l'analyse de contenu. Pour les besoins de la cause, nous nous sommes limités à l'*analyse thématique* de notre corpus, c'est-à-dire au découpage en thèmes des séries discursives, au repérage de leurs variations et aux tentatives d'explication de ces variations.

Délimitation spatio-temporelle

L'enquête de terrain a particulièrement ciblé les quartiers populaires de deux zones urbaines géographiquement déterminées : la région métropolitaine de Port-au-Prince et la ville de Gonaïves. Dans la région métropolitaine, nous avons couvert des quartiers de Pétiion-Ville, de Delmas, de Christ-Roi, de Turgeau, de Clercine, de Croix-des-bouquets (Canaan), de la Plaine du Cul-de-Sac, de Martissant, de Carrefour et de Gressier. Aux Gonaïves, l'enquête s'est concentrée sur les quartiers de Raboteau, Descahos, Des Ronville et Jubilé. Même

s'il ne s'agit pas d'une étude longitudinale, les données présentées couvrent une période de 30 ans, allant de 1986 à 2016.

Plan d'échantillonnage

En raison du caractère sensible du sujet d'étude et du contexte électoral dans lequel l'enquête de terrain devait se dérouler, il n'a pas été aisé de recruter des répondants. L'équipe de recherche a dû mobiliser un large réseau de connaissances et la technique de « boule de neige » pour identifier de bons candidats et les convaincre de participer à l'étude. Nous avons donc constitué au jugé trois échantillons. Le premier est composé de membres de brigades en exercice ou en cessation de service. Le deuxième réunit des habitants de quartiers actuellement ou anciennement protégés par une brigade. Le dernier est constitué de hauts cadres de l'État ainsi que de membres de la société civile organisée.

Toutes les personnes sollicitées n'ont pas répondu affirmativement à notre requête. C'est auprès des représentants de l'État que nous avons observé le plus de réticence. La plupart des répondants ont fait montre d'un peu d'hésitation et de méfiance au début des entretiens pour finalement se relâcher au fil des discussions. Malgré l'avertissement préalable qu'ils pouvaient mettre fin à l'entretien à tout moment, aucun de nos répondants n'a renoncé en cours de route à y participer. Au total, nous avons réalisé 30 entrevues individuelles et deux entrevues de groupe. La liste des personnes interrogées et les repères chronologiques de ces entrevues sont fournis à l'annexe 3.

Éthique

Tout au long de cette recherche, nous avons suivi un protocole éthique qui informait les personnes participant aux entrevues des objectifs poursuivis et des retombées potentielles ; respectait leur intégrité, leur intimité, leur droit de refuser librement d'y prendre part ; préservait la confidentialité de leurs informations personnelles et leur anonymat. Tous les répondants ont accepté sur une base volontaire et l'ont tous attesté dans un formulaire de consentement éclairé³.

Les données collectées ont été dénominalisées, enregistrées, puis conservées dans un lieu sécurisé. Elles sont accessibles uniquement aux membres autorisés de l'équipe de recherche. Elles ne pourront être utilisées qu'à des fins de recherche et d'enseignement. Tout autre usage ultérieur de ces données devra faire l'objet d'ententes spécifiques qui protègent la confidentialité et l'anonymat des répondants. Les données publiées dans ce rapport ne présentent, à notre connaissance, aucun risque de divulgation qui pourrait compromettre l'engagement de confidentialité et d'anonymat.

³Voir les formulaires de consentement éclairé à l'annexe 4.

1

Portrait des brigades de vigilance en Haïti

Ce chapitre brosse un portrait général des brigades de vigilance en Haïti selon quatre points de vue : celui de leurs membres, celui des témoins de leurs actions, celui des représentants de la force publique (police, justice et MINUSTAH) et celui des chercheurs et professeurs d'université. Nous y abordons tout d'abord les raisons qui ont poussé la population à créer des brigades de vigilance dans des contextes historiques bien particuliers et, le cas échéant, à les démanteler. Nous évoquons par la suite les événements qui ont marqué l'évolution du vigilantisme en Haïti. Ces balises contextuelles étant bien plantées, nous décrivons en outre les formes d'organisation et de commandement des brigades contemporaines, leurs rôles, leurs modes de fonctionnement ainsi que les moyens armés dont elles disposent. Tout au long de l'exposé, nous nous efforçons de mettre en dialogue nos différentes sources orales et textuelles.

Formation et démantèlement

D'après la section des droits de l'homme de la MINUSTAH, il existerait en Haïti différents groupes informels de maintien d'ordre. En 2008, certains étaient mis en place par des élus locaux (maires et CASEC), d'autres par des autorités judiciaires ou policières et d'autres encore par des délégués et des vice-délégués. Certains groupes – les brigades de vigilance proprement dites – ont même été formés à l'initiative privée de résidents de quartiers pour protéger les gens

et leurs biens (MINUSTAH, 2009). Leur nombre exact est inconnu, mais nous savons qu'ils existaient à travers les dix départements géographiques du pays. Plusieurs de ces groupes ont été démantelés depuis. Il en reste quelques-uns et, au gré des circonstances, il s'en crée de nouveaux. Nous n'en connaissons pas la fréquence (nombre de cas) ni l'incidence (nombre de nouveaux cas). Ce rapport est consacré aux groupes que la population considère comme des brigades de vigilance.

Motifs

Un pan entier de la littérature scientifique et de la littérature grise s'accorde pour voir dans le vigilantisme une réponse collective à une demande sociale de sécurité, de justice ou de maintien d'ordre dans un contexte d'État faible, failli ou fragile (Buur et Jensen, 2004 ; Rotberg, 2004 ; Goulet, 2006 ; MINUSTAH, 2009 ; ONU, 2009 ; Eilenberg, 2011 ; Goldstein, 2013 ; Schuberth, 2013 ; Maunga *et al.*, 2015 ; Gross, 2016). La plupart de nos répondants ont été du même avis. Pour eux, la population forme des brigades parce qu'elle est assaillie par un sentiment d'insécurité nourri entre autres par la faiblesse de la police, son incapacité et l'insuffisance ou l'inadéquation de la protection qu'elle offre aux citoyens.

Même les agents de l'ordre, en l'occurrence l'inspecteur général Solon et le commissaire divisionnaire Azémar (répondants), reconnaissent que les brigades sont nées d'un besoin de sécurité. Selon le professeur Ché (répondant), elles ont presque toutes été créées dans un contexte de recrudescence de l'insécurité, du moins dans son versant subjectif. Ce profond sentiment

d'insécurité résulterait d'une prise de conscience, celle que la population est livrée à elle-même et que personne ne la protège.

D'après leurs membres, les brigades contemporaines sont apparues pour offrir à la population démunie les premiers secours en cas d'attaques. Certaines devaient protéger la population contre les attaques de criminels ou *zenglendo*, d'étrangers indésirables ou de gangs des quartiers rivaux (Gary, Edgar, Cénacle, répondants). D'autres visaient à prévenir les vols, notamment le vol de bétail (Naélo, Emmanuel, Éliézer, Peuple). D'autres brigades encore devaient combler l'absence d'agents de l'ordre et de sécurité dans les camps de déplacés, gérer la population locale ou encore créer des liens entre les membres d'une communauté (Emmanuel, Cénacle). Les brigades servaient pour ainsi dire à compenser un manque de policiers et les autres lacunes du dispositif sécuritaire (Pierre-Paul, Ryan).

En ce sens, la présence des brigades indique un ras-le-bol de la population par rapport à la récurrence des vols, des viols et des assassinats, le plus souvent dans les quartiers vulnérables. Elle exprime aussi un désaveu par rapport à la puissance publique établie, notamment dans ses attributions de monopole de la violence légitime. Elle est un ersatz du mécontentement collectif par rapport à une situation d'insécurité qui affecte tout particulièrement les habitants des quartiers populaires. Elle est aussi une demande d'une nouvelle forme de police, une police qui repose davantage sur le renseignement que sur la force, une police de proximité, qu'ils connaissent et qui les connaît, une police de confiance en lieu et place d'une police de peur et de terreur (Sixto).

Même si l'insécurité est la raison le plus souvent évoquée par nos répondants, la motivation à former des brigades semble avoir varié selon les contextes (Azémar, Gary, Jérôme). En effet, d'après plusieurs de nos témoins, la première génération des brigades a été moins une réponse aux crimes de droit commun qu'un moyen de défense contre la répression des appareils coercitifs de l'État. À la chute du régime dictatorial en 1986, les gens formaient des brigades pour manifester leur mécontentement et surtout pour se protéger des tontons macoutes et des militaires réputés pour leurs cruautés envers les habitants des quartiers populaires (Gary). Jérôme se rappelle : « *Les "escadrons de la mort" du régime dictatorial entraient dans ces quartiers, tuaient les gens, violaient les femmes et emprisonnaient les innocents.* » La population a alors formé des brigades pour se protéger contre les représentants de cet État qui s'était rendu coupable d'asservissement et d'oppression de son peuple.

Après le démantèlement des Forces armées d'Haïti en 1994, les gens créaient des brigades parce qu'ils ne faisaient pas confiance aux institutions, y compris la police et les tribunaux. Car beaucoup de policiers étaient impliqués dans des activités criminelles et de délinquance. De plus, aux yeux de la population, l'impunité était garantie pour les bandits. Tout le monde savait que les criminels allaient soit s'évader des centres pénitentiaires, soit être relaxés par un juge corrompu ou commis à une cause ou un parti politique. Pour eux, c'était même s'exposer aux risques de représailles que de recourir à la police ou à la justice. C'est pourquoi on préférait recourir à cette forme populaire de réponse à l'insécurité qu'est la brigade. Cette inclinaison se voyait renforcée par les effets réputés préventifs et dissuasifs du vigilantisme sur les criminels (Azémar). La brigade, dit-on, est plus efficace contre le crime que l'action ponctuelle et irrégulière de la police.

Si nos données sont exactes, certains éléments déclencheurs semblent en outre avoir été décisifs dans la mobilisation collective ayant abouti à la formation des brigades. Certes, l'un des éléments les plus courants s'avère la commission d'une infraction avec circonstances aggravantes qui rebute l'opinion publique. Il peut s'agir d'une casse (Léon), de l'assassinat d'un être cher, d'un notable ou d'un leader communautaire (Bout nèg), de la terreur attribuée à un groupe spécifique, par exemple les *zenglendo*⁴, les chimères⁵.

L'événement le plus récurrent dans le discours des participants à l'enquête est, du reste, une rumeur terrifiante baptisée « *Zafè kòn bèf la* ». Cette rumeur laissait croire qu'en Plaine environ une trentaine d'individus à bord d'un camion s'amusait à entrer au hasard dans les résidences des riverains, pour forcer des femmes à coucher avec leurs fils, des hommes avec leurs filles, des frères avec leurs sœurs ; pour violer des enfants garçons ou filles et, lorsque ce n'était pas possible, pour introduire une « *corne de bœuf ou de cabri* » dans leurs parties génitales (Edgar, Éliézer, Emmanuel). La panique morale et l'hystérie collective qui ont accompagné cette rumeur ont conduit à un pullulement de brigades de vigilance un peu partout dans la zone métropolitaine.

Les différents témoignages que nous avons collectés portent à croire que l'instabilité politique (changement de régime, période électorale) et les sinistres découlant de catastrophes naturelles constituent des catalyseurs pour la prolifération des brigades en Haïti. Par exemple, les ouragans Hannah et Ike aux Gonaïves et le séisme du 12 janvier 2010 semblent avoir provoqué la formation de plusieurs brigades de vigilance dans les zones sinistrées (Moïse et Cénacle).

⁴ Expression créole tirée de l'histoire et exploitée par la sagesse populaire pour désigner les associations de malfaiteurs spécialisées dans les vols qualifiés et les assassinats commandités.

⁵ Terme utilisé par les Haïtiens pour désigner des hommes de basses œuvres, des tueurs stipendiés de crimes politiques, des dealers ou de simples voleurs de grands chemins.

Procédure

Comment forme-t-on une brigade ? Il n'existe pas de marche à suivre standardisée pour monter une brigade. Toutefois, certaines démarches semblent communes à plusieurs expériences de vigilantisme que nous avons investiguées. La première est la mobilisation plus ou moins large – parfois en faisant du porte-à-porte – des citoyens d'un quartier, le plus souvent les jeunes hommes, autour de la question sécuritaire. Parfois la mobilisation est contrainte, chaque ménage devant mettre un de ses membres à la disposition du groupe. Cette mobilisation conduit généralement à des réunions communautaires plus ou moins restreintes, à la formation de comités de quartier et à la décision de constituer un groupe d'autodéfense.

La plupart des brigades de la première génération – c'est de moins en moins le cas – ont été constituées dans le cadre d'un processus inclusif et participatif. Face à une menace collective connue de tous, les résidents de certains quartiers se sont réunis pour décider démocratiquement des affaires de leur communauté, dont sa sécurité. Ces réunions ont été initiées par des groupes plus ou moins organisés et plus ou moins formels de citoyens résidant dans une zone.

Contrairement aux brigades de première génération, aujourd'hui, aussitôt constituées, les brigades communiquent avec la mairie ou le poste de police le plus proche pour informer de leur existence. Certaines d'entre elles fournissent aux brigadiers une carte d'identification, des uniformes et, parfois avec l'aide d'organisations non gouvernementales (ONG) ou de la mairie, une formation en maintien de l'ordre.

Comme la plupart des organisations, les brigades naissent, vivent et meurent. Certaines ont une durée de vie plus longue que d'autres. Certaines sont tout simplement conjoncturelles, d'autres sont ponctuelles. Pour celles qui sont un peu plus structurées, un peu plus organisées, les gens peuvent convenir de la nécessité de les démanteler lorsque les dangers et menaces réels ou imaginés disparaissent ou s'amenuisent, ou encore lorsque la perception de leur gravité est atténuée par une plus grande tolérance, une plus grande résistance ou tout simplement par la prise de conscience de l'exagération de la perception de son ampleur. Les brigades peuvent aussi se démanteler lorsque la méfiance s'installe entre leurs membres et que l'impression d'un piège ou le doute d'une infiltration par des criminels les assaille. Pour ce faire, il suffit d'une notification du responsable aux autres membres de la brigade, sans autre forme de procédure. Certaines se sont également démobilisées

après que les responsables de la PNH en eurent interdit le fonctionnement.

Rôles

À quoi sert une brigade ? La principale fonction invariablement reconnue aux brigades est la sécurité. D'après nos répondants, elles servent avant tout à protéger la vie et les biens des résidents des quartiers où elles opèrent (Azémar, Edgar, Gary, Michel). Elles surveillent et/ou punissent. Les brigades de vigilance font unanimement un travail de surveillance pour anticiper les risques et menaces à l'approche, alerter la population et capturer les assaillants. Ce travail commence avec des postes de contrôle à des points stratégiques du quartier et se poursuit à travers des patrouilles collectives, l'interpellation et l'interrogatoire des suspects, des enquêtes de voisinage, des vérifications d'identité et des arrestations.

Les brigades punissent aussi, en capturant les assaillants (voleurs ou assassins) afin de les remettre à la police ou de les lyncher (entretien avec Michel le cinéaste, Bourdon). Qu'elles soient des groupes d'autodéfense ou d'auto-justice, les brigades ont pendant longtemps empêché à des criminels d'accéder à leur territoire en bloquant les points d'entrée et de sortie avec des barricades. Leur simple présence active pouvait aussi dissuader lesdits assaillants de choisir leur quartier comme cible. Il n'est pas anodin de souligner qu'à leur manière les brigades ont participé à la lutte contre la violence faite aux femmes dans les camps de déplacés, notamment en empêchant par leur seule présence davantage de cas de viols, de voies de fait et d'autres formes d'agressions physiques envers les femmes en situation de grande vulnérabilité.

Cette place centrale qu'occupe la question sécuritaire dans la vie des brigades ne doit toutefois pas faire oublier que la première génération de brigades ne s'occupait pas uniquement de questions d'autodéfense. Leur répertoire d'actions avait un spectre beaucoup plus large. Selon Trotsky, le répondant, la brigade était associée à d'autres types d'activités comme des clubs de karaté, l'entraînement à la course, le conditionnement physique, la projection de films, l'aide aux devoirs, des championnats de football, d'échecs, de cartes, l'organisation d'activités de loisirs comme des fêtes de fin d'année... Inspirées d'une approche plus communautaire, elles participaient à la vie de leur quartier. Elles aidaient à construire, à rendre vivable leur milieu de vie.

Comme Homaire, le répondant, l'a bien fait remarquer, dans un pays où la spécificité fonctionnelle n'est pas la norme, les brigades ont l'habitude d'exercer dans leur zone d'influence d'autres fonctions que la sécurité. Elles continuent d'ailleurs de jouer, notamment dans les camps de déplacés postséisme et dans certains quartiers précaires, un rôle d'agent de maintien d'ordre, d'agent d'hygiène et de salubrité. D'autres jouent même le rôle d'arbitre ou de médiateur afin de trouver des solutions alternatives de résolution de conflits.

Certaines brigades fournissent également à leur population des services d'urgence. Un membre du Cénacle témoigne à cet égard que son rôle est de secourir la population dans toute sorte de situation : « *Brigade signifie aide. Elle aide tout le monde. Elle aide toute la population [...] Une brigade ne fonctionne pas uniquement pour les victimes. Il y a des gens qui tombent malades la nuit, vers une heure, deux heures AM. On a l'habitude de conduire des gens à l'hôpital. Il y a des imprévus, des cas de choléra, de migraine, des femmes enceintes sur le point d'accoucher...* Dans tous les cas, nous appelons là où il faut, nous trouvons un véhicule et le mettons à la disposition de la personne. Nous sommes là dans toutes les circonstances. » (Entretien avec Ryan le soldat, Cité militaire.)

Au demeurant, les premières brigades ne sont pas apparues dans des quartiers populaires haïtiens pour des raisons de criminalité, mais dans le cadre d'une vision communautaire des quartiers/zones/localités comme espaces de vie propre. Ces groupes devaient surtout servir à se réapproprier l'espace public, à protéger la démocratie, à promouvoir le changement et la révolution.

Les brigades étaient à cette époque un lieu et un moyen de revendiquer des droits sociaux et politiques comme l'accès à l'électricité, à l'eau courante, la participation à des élections libres et démocratiques, etc. Elles étaient un levier de changement social. De nos jours, leur rôle est de plus en plus ciblé, situé géographiquement et limité dans le temps. Il y a alors lieu de croire que les fonctions des brigades ont évolué avec le temps et l'espace. Nous serions passés d'un modèle de transformation sociale générale basé sur une idéologie d'inspiration marxiste à un modèle décisionnel opérationnel d'action, plutôt opportuniste, orienté en vertu d'une fin mesurée à l'aune d'une forme conjoncturelle de menaces.

Organisation et commandement

Comment les brigades sont-elles organisées ? D'une manière générale, les brigades de vigilance sont faiblement organisées. La structure la plus élaborée que l'on peut imaginer pour une brigade est celle d'un dispositif de plusieurs dizaines de personnes, réparties en trois groupes : la réserve pour assurer le relais ou la rotation, l'appui pour intervenir rapidement en cas d'alerte et les sentinelles qui assurent la garde à un poste de contrôle ou qui patrouillent dans les rues. La structure la plus simple, en revanche, est celle des hommes brigades. Ceux qui, comme Ryan le soldat ou Gwomoso le commandant, n'ont pas besoin de troupe pour assurer la sécurité de leur quartier. Ils incarnent à eux seuls le vigilantisme.

La direction des brigades couramment appelée « entête ou « en chef » est protéiforme. Notre enquête nous a permis de distinguer trois types d'autorité à la tête des brigades.

Il y a d'abord le *Commandant*, appelé aussi Grand Commandant. Le mode d'exercice de son pouvoir s'apparente à la tyrannie, car il le détient en vertu d'aucune source légitime (élection, sélection), gouverne selon ses intérêts et sans tenir compte des lois. Il dispose du droit de vie et de mort sur ses sujets et subalternes. Son pouvoir s'étend sur tous ses commandants de peloton et s'exerce avec la dernière rigueur. On le retrouve dans des structures qui s'apparentent aux gangs. Hadriana décrit le Commandant de Martissant en ces termes : « *Le Grand Commandant, il est tout, c'est le dieu. C'est un juge [...] Si on veut se faire justice soi-même, on se fait tuer, car c'est le Grand Commandant qui décide. S'il y a un petit problème, tu vas voir le Commandant, et s'il y a un grand problème ou des relations, tu vas voir le Grand Commandant.* » (Entretien avec Hadriana la travailleuse sociale, Martissant.)

Ensuite, il y a le *chef*. Ses rôles politiques ne sont pas spécialisés, mais de préférence mêlés à d'autres rôles sociaux. C'est parfois un policier, un ancien militaire ou un élu des collectivités territoriales qui jouit de ce statut. Il ressemble beaucoup à la figure du despote qui gouverne arbitrairement, mais dont l'autorité traditionnelle est le plus souvent soutenue par le consensus de l'opinion publique. Car, assez souvent, il fait partie d'un comité (comité de quartier ou comité de gestion d'un camp). Le chef exerce un leadership militaire et autoritaire. Il guide, dirige, dit le droit et, au besoin, rétablit l'ordre.

Le commandant et le chef peuvent avoir sous leur autorité des sous-chefs, des chefs de peloton ou des sous-commandants. Les deux partagent néanmoins un talon d'Achille : leur pouvoir est sans cesse contesté. D'ailleurs, c'est souvent par magnicide⁶ qu'un responsable de brigade devient chef ou commandant. En conséquence, la peur de se faire trahir par un lieutenant obsède en permanence les commandants et les chefs. Hadria raconte qu'à Martissant : « *Le Grand Commandant est mort il y a trois ans. Un autre a pris sa place en le tuant en espérant devenir Grand Commandant. Et c'est un autre qui l'a tué à son tour et qui maintenant est devenu le Grand Commandant.* » (Entretien avec Hadriana la travailleuse sociale, Martissant.)

Il existe un troisième type de responsable de brigade, c'est le *leader communautaire*. Il peut aussi se faire appeler coordonnateur. Il ressemble beaucoup au leader traditionnel ou charismatique de Weber (1971 [1921]), celui en qui la population place sa confiance. Il ne respecte pas les principes de différenciation et de spécialisation des rôles politiques. Il est sollicité pour tout et doit intervenir à propos de tout. C'est essentiellement à travers des sanctions qu'il affirme son autorité.

Quel que soit le type de pouvoir exercé, le responsable de brigade prend des décisions, répartit les tâches entre le personnel en service, passe des consignes, les fait respecter, sanctionne les contrevenants. Il est parfois soutenu par un comité, organise des rencontres avec les notables pour délibérer. Il gère en privé les conflits entre les membres de la brigade.

L'enquête a en outre mis en évidence un autre élément d'organisation. Nombreuses sont les brigades qui ont gardé l'esprit fédératif de la première génération. Trotsky, le répondant, se rappelle que les premières brigades étaient des brigades de quartier qui fonctionnaient dans le cadre et sous le contrôle des comités de quartier. Ces brigades comme les comités étaient fédérées à l'intérieur d'une structure qui s'appelait FEDKA. Leurs responsables étaient le plus souvent les jeunes les plus intrépides « *aksyonè yo* ». Même les brigades qui s'apparentent à des gangs semblent reprendre ce modèle fédératif.

Enfin, nos données indiquent que les brigades sont des organisations plus ou moins stables. Elles fonctionnent à plein régime quand il y a crise, quand le sentiment d'insécurité est à son paroxysme. Dès que la tension baisse et qu'un climat de sécurité s'installe, elles ont tendance à ralentir leurs activités jusqu'à atteindre le point d'arrêt. Seraient-elles l'expression de mouvements conjoncturels, les brigades apparaissent dans la durée comme des groupes intermittents, qu'on mobilise au

besoin, avec un personnel et une configuration toujours à renouveler (Naëlo le grutier). Emmanuel est du même avis : « *Avec la redrudescence de l'insécurité, on reprend du service. Mais quand tout va bien, les gens sont obligés de reprendre leurs activités. [...] Quand il y a une relative baisse de l'insécurité, même quand on continue à veiller, il nous arrive de cesser les activités [de la brigade].* » (Entretien avec Emmanuel le maçon, Plaine.) Les répondants Trotsky et Naëlo distinguent même les brigades spontanées, nées d'une conjoncture ou d'un danger plus ou moins immédiat, des brigades permanentes qui fonctionnent dans le long terme et qui le plus souvent s'inscrivent dans une perspective idéologique ou dans un mouvement d'organisation populaire.

Fonctionnement

Comment fonctionnent les brigades de vigilance ? Les brigades en Haïti ne suivent pas un code de procédure standardisé. Dans leur fonctionnement, une grande place est laissée à l'innovation et à l'improvisation. Elles diffèrent les unes des autres, parfois même au plan du déploiement et des formations tactiques. Pour la brigade d'Edgar, il faut placer quatre personnes de chaque côté de la rue, tandis que pour celle du Cénacle les gens se positionnent deux par deux ou trois par trois. La formation tactique peut même varier au sein d'une brigade, comme c'est souvent le cas dans celle de Gary.

Le lieu de poste des brigadiers change aussi avec les brigades. Celles de Frankétienne, de Naëlo, de Ché ou de Bout nèg se positionnent et se déplacent en hauteur, sur le toit des résidences, tandis que celles d'Edgard, d'Emmanuel, d'Éliézer, de Georges ou de Jérôme se déplacent sur la voie publique, à travers les rues et les corridors.

Au début, les brigades intervenaient surtout la nuit. Elles surveillaient et patrouillaient quand les gens dormaient. Les brigades de Gasner et d'Evans fonctionnent encore selon ce modèle, c'est-à-dire uniquement la nuit.

Cependant, au fil des ans, les brigades ont adapté leur fonctionnement aux risques de sécurité. En effet, on en retrouve de plus en plus qui agissent nuit et jour. Selon un membre du Cénacle, une brigade doit être disponible 24 heures sur 24. D'après lui, c'est cette présence permanente qui peut garantir la sécurité des citoyens. Voilà pourquoi les brigades ajustent l'horaire des brigadiers en fonction de leurs activités. Les étudiants et travailleurs assurent en général le premier quart du travail nocturne, mais ne passent pas toute la nuit en poste. Il y a donc un système de rotation et de relais qui est mis en place pour accommoder les brigadiers.

⁶ Il faut entendre par là l'assassinat d'un personnage ou d'une figure politique importante.

On peut bien s'en douter, les horaires des brigades varient d'une organisation à une autre. Ainsi, dans la brigade de Neptune, les groupes se relaient aux environs de minuit, tandis que dans celle des membres du Cénacle, c'est plutôt vers 6 heures PM, 10 heures PM et 4 heures AM que cela se passe.

Les activités des brigades varient aussi selon les quarts de travail : pour le quart diurne qui s'étend par exemple dans la brigade des membres du Cénacle de 6 h 00 AM jusqu'à 6 h 00 PM, il peut s'agir de surveiller les voleurs, de protéger les biens, notamment ceux des commerçantes des marchés publics et de parer aux attaques ou à tout autre acte crapuleux d'un éventuel bandit contre un membre de la communauté (Léon le chômeur). Durant le quart de travail nocturne, il s'agit plutôt de se protéger contre les assassins, les voleurs et depuis peu les violeurs.

Les brigades de vigilance mettent aussi en œuvre des tactiques d'autodéfense de type militaire. Comme mode opératoire, les brigadiers montent la garde, installent des barricades, encerclent, interpellent, interrogent et arrêtent tout suspect, le plus souvent de visage inconnu. Il leur arrive même d'accompagner la personne suspecte à sa prétendue destination pour être certains de ne pas laisser passer un voleur ou un assassin. Ce mode opératoire qui semble encore largement partagé par les brigades contemporaines remonte à la première génération des brigades. Il semble efficace même en présence de bandits armés. Le récit de Bout nèg à propos de sa brigade aux Gonaïves confirme les mérites de ce mode opératoire :

[À l'approche d'un suspect] Dès que l'alerte est donnée, tout le monde se lève dans le quartier, certains armés de machette, d'autres de bâton, d'autres approvisionnent les allées en pierres. Ainsi, même si tu viens armé et que tu ouvres le feu, tu trouveras de grosses roches pour te barrer le chemin. Et lorsque tu n'auras plus de munitions, les gens vont t'encercler. À ce moment, tu devras expliquer les raisons qui t'ont poussé à ouvrir le feu et ce que tu faisais dans le quartier. (Entretien avec Bout nèg, Gonaïves.)

Malgré les contraintes corollaires, notamment pour la mobilité de la population, et selon la gravité du sentiment d'insécurité ou la source de la menace, certaines brigades contemporaines ont encore recours aux barricades pour bloquer l'accès aux quartiers. Gasner l'étudiant rapporte ce qu'il a observé lors de

sa récente expérience de brigadier : « À partir de 10 heures du soir, personne ne rentre [à cause des barricades]. Il y avait une personne qui passait de maison en maison pour demander si tout le monde était rentré et puis, à 10 heures du soir, c'est fini. Personne ne rentre ou ne sort, la brigade commence. » (Entretien avec Gasner l'étudiant, Pacot.)

À noter que ce procédé a même été à l'épreuve des anciennes Forces armées d'Haïti. Ché confirme qu'« il n'y a pas eu de cas où l'Armée est parvenue à pénétrer, la nuit, là où il y a eu des comités de quartier. Car de grandes barricades, de grosses pierres, des tronçons de bois servaient toujours à obstruer la route. Par conséquent, l'Armée ne pouvait pas pénétrer dans les quartiers ». (Entretien avec Ché le militant, Turgeau.)

En outre, les brigades utilisent assez souvent la technique de l'embuscade pour créer un effet de surprise au moment de l'intervention ; en effet, les usagers de la voie publique ne savent pas où les brigadiers sont planqués et ne les voient pas arriver. Toutes les formes de camouflage sont bonnes pour garder cet avantage qui permet de s'adapter à la tournure de la menace et d'allonger ainsi le temps de réaction.

La culture du secret et la peur de représailles conduisent même quelquefois au port de la cagoule. Mais cette pratique est plutôt exceptionnelle. Par exemple, si la brigade du quartier où habite Nadège portait des cagoules, tel n'est pas le cas de celles de Trostky, du Cénacle, de Gasner ou d'Emmanuel.

Même si elles peuvent sembler sporadiques, le fonctionnement harmonieux des brigades semble reposer sur certaines valeurs qui se retrouvent chez la plupart d'entre elles. Il s'agit d'une attitude positive, notamment à l'égard des habitants du quartier ou du camp, de l'assiduité, du respect de la ponctualité, de la solidarité, du respect des ordres du commandant... Comme Goulet (2006) l'a souligné, les brigades fonctionnent surtout selon un principe d'obligations réciproques. Les brigadiers restent éveillés, surveillent et protègent la population. En contrepartie, la population rend la politesse aux brigadiers en leur fournissant de quoi se nourrir et se désaltérer durant toute la nuit, et offre parfois d'autres formes de victuailles. La contribution en nature ou en espèces des résidents des quartiers à l'économie interne des brigades consacre le respect de ce principe de réciprocité. De plus, la direction et la participation à une brigade donne droit à un respect et à une forme de gratitude qui s'ajoute, même en termes symboliques, à la contrepartie de la communauté.

Armement

Les brigades sont-elles armées ? Dans la représentation collective, et surtout au regard des agents de l'État, les brigades de vigilance apparaissent comme des entités privées pourvues d'armes à feu et d'armes blanches. Dans la mémoire collective, certaines d'entre elles auraient même été, à un moment donné, approvisionnées en armes par l'État avec qui elles travaillaient parfois, mais dans un cadre souple et à la marge de la légalité (Goulet, 2006 ; MINUSTAH, 2009).

Pour les acteurs du système judiciaire que nous avons interrogés, les brigades sont enclines à utiliser toutes sortes d'armes, y compris des armes à feu, légales ou illégales. Toutes les brigades auprès desquelles nous avons récolté des informations se déclarent également armées. Cependant, très peu d'entre elles ont reconnu utiliser des armes à feu. Les répondants Bijou, Edgard, Éliézer, Emmanuel, Léon, Naëlo, Trotsky, Ché, pour ne citer que ceux-là, ont tous affirmé que leur brigade n'utilisait comme armes que des machettes, des couteaux, des pierres, des bouteilles et des bâtons. Les membres de brigades qui sont les plus loquaces sur la question de la détention d'armes à feu sont ceux dont le propriétaire de l'arme est un policier, comme c'est le cas du responsable de la brigade du Cénacle ou de celle de Gasner l'étudiant.

Même si la détention d'armes à feu est légalement autorisée en Haïti, les autorités permettent rarement – et en des circonstances historiques exceptionnelles – aux brigades de vigilance de s'en approvisionner de leur propre chef. Pour le commissaire Azémar, la détention ou possession illégale de ce type d'armes dans une brigade peut entraîner de grands risques de dérives. Les autorités préfèrent donc limiter leur présence et leur utilisation au sein des brigades de vigilance, comme nous l'explique Neptune le Pasteur : « *Quand il y a des armes, la police intervient et dit d'enlever tout ce qui est autre chose que bâton et bouteille, parce qu'alors ça devient criminel. Et s'il y a des armes à feu, la police pense que ce sont des bandits qui se sont infiltrés dans les brigades.* »

Faute d'autorisation, les brigades sont souvent contraintes à se procurer des armes de contrebande ou de fabrication artisanale. Moïse le messager nous a confié qu'outre des armes régulières sa brigade utilisait très souvent des armes artisanales fabriquées par le forgeron de la place. L'une de ces armes s'appelle « *bouda pouse* [pousser par le derrière] ». Elle est faite d'un tuyau servant de canon, d'un ressort et d'une chambre à air de pneu de vélo. Elle peut tirer toutes sortes de projectiles et sur une longue distance. Aucun laboratoire ne peut l'identifier et les dégâts causés par

cette arme sont irréparables. La brigade de Moïse utilise également une autre arme à feu artisanale. Elle fait beaucoup de bruit et est fabriquée avec les boîtes de pâte de tomate et du « Kabi ».

Les autres brigades utilisent des armes à feu plus traditionnelles : deux fusils de calibre 12 et un revolver 38 dans la brigade de Neptune, des armes à feu indéterminées dans la brigade de Gasner, des armes de guerre dans celle du quartier où vit Hadriana, un pistolet 9 millimètres pour Ryan, l'homme-brigade, etc. Souvent, le groupe qui déclare posséder des armes à feu est bien conscient d'agir en marge de la loi. Il ne s'en vante pas, parce qu'il considère ces armes comme source d'insécurité et vecteur de dérives. Le témoignage de Gary l'électricien est à ce sujet fort éloquent :

Nous évitons les armes. Les armes pour nous, bon, je ne sais pas si [c'est à cause de] mon expérience de sécurité, l'arme, je la considère comme l'insécurité. Quand on a affaire à une arme, on est exposé. Parce que l'arme que vous avez n'est pas la dernière, [ni] la plus puissante ; et même si c'était la plus puissante, vous ne pouvez pas tuer tout ce qui vient en face de vous. Et si vous avez un groupe à protéger, vous évitez les armes, [...] on évite l'arme à feu, parce que, quand on a une arme à feu, on est ennemi de la police, de la justice. Et quelqu'un qui vous protège avec cette arme demain va vous faire peur, parce que l'arme n'a pas de maître. (Entretien avec Gary l'électricien, Clercine.)

L'enquête a aussi relevé la récurrence, dans le discours des membres de brigades, de la protection magique, des *pwen*⁷, en guise de garantie de protection ou source d'immunité. Ces protections magiques servent d'ailleurs autant aux brigadiers qu'aux bandits. Neptune explique que ces derniers « *contactent les esprits pour les protéger dans certains conflits, pour ne pas prendre de balle, pour être invincibles* ». Gasner l'étudiant abonde dans le même sens à propos des bandits de la Plaine du Cul-de-Sac, capables d'ouvrir les portes par magie (alors qu'il lui fallait lui-même au moins 30 minutes pour déverrouiller la sienne, en raison des barres de fer qu'il avait installées). Pour récupérer les forces de l'invisible à leur avantage, ils doivent donc à leur tour prendre des précautions magiques et acheter des *pwen*. Neptune le pasteur reconnaîtra quand même que la magie et la bravoure ne suffisent pas toujours, et qu'il faut parfois reprendre la machette et les armes à feu ...

⁷ Les *pwen* désignent une puissance magique qu'une personne peut utiliser pour parvenir à ses fins dans le monde. Heike Drotbohm (2010) distingue quatre caractéristiques du « point (pwen) » : a) il implique un élément utilitariste ; b) son efficacité se déploie sur une base individuelle ; c) il est situé dans un environnement social proche ; d) il est mobile et peut être acheté ou fabriqué par des êtres humains.

Perception générale

Comment les brigades sont-elles perçues ? La perception générale du vigilantisme en Haïti n'est pas unanime. Les brigades de vigilance sont aujourd'hui considérées par la communauté internationale (la MINUSTAH) et la police nationale comme une menace pour le renforcement de l'État de droit en Haïti. La mission des Nations unies a même recommandé leur disparition progressive. Pourtant, elles n'ont pas toujours eu mauvaise presse auprès de ces acteurs (Amnesty International, 1996 ; HRW, 1995 ; United Nations, 1996 : 6 ; USA, 1996, 1997). C'est après que certaines d'entre elles eurent été accusées d'être impliquées dans des actes d'auto-justice et dans la vie politique active comme sbires du pouvoir Lavalasse que la position de ces acteurs envers ce type d'organisation communautaire a commencé à changer.

La perception des brigades de vigilance ne fait pas consensus au sein de la population. Pour la plupart de leurs membres, l'existence d'une brigade est une chose normale. C'est même l'une des meilleures solutions à l'insécurité en Haïti. Car, hélas, dans ce pays, chacun est responsable de sa propre sécurité. C'est donc à tort que, dans l'opinion publique, les brigades sont confondues avec des associations de malfaiteurs

comme les gangs, les bandes armées et les « bases ». Contrairement aux « vraies brigades », ces groupes, disent-ils, ne sont pas autorisés ni ne travaillent en relation avec la police nationale. Il faut dire que, à cause des risques inhérents à la nature des brigades, les acteurs du système judiciaire eux aussi ont du mal à ne pas tomber dans cet amalgame.

D'une manière générale, les résidents des quartiers protégés par une brigade que nous avons interrogés (Le Peuple), à l'exception de deux personnes, estiment qu'une brigade est une bonne chose, mais encore faut-il qu'elle soit organisée et structurée. Bijou va encore plus loin. Il soutient que le concept de brigade est lié à la psychologie communautaire. Il reflète une certaine façon de voir la sécurité, c'est-à-dire comme le résultat de l'union : l'union donne la protection ; l'union fait la force contre l'insécurité.

L'appui de la population aux brigades de vigilance varie, en revanche, selon son degré de confiance et de satisfaction envers leurs actions et l'attitude de la police. Plus les gens sont consultés, impliqués dans les décisions prises par les brigades, plus ils sont enclins à les soutenir matériellement et symboliquement. La brigade de type communautaire, liée à un comité de quartier, semble être celle qui bénéficie du plus grand soutien de la population.

2

Vigilantisme et justice en Haïti

Cette étude aborde une autre question fondamentale du vigilantisme, une question qui continue de tourmenter tous les défenseurs des droits humains en Haïti, à savoir le rapport des brigades de vigilance à la justice. Si l'on en croit l'ONU, la constitution de groupes informels de maintien de l'ordre serait une « pratique illégale ». Créés et dotés en marge de la loi de prérogatives de la puissance publique, ces groupes sont souvent accusés de violation de droits humains (ONU, 2009 ; MINUSTAH, 2009, 2012 ; MINUSTAH et HCDH, 2017). Comme « la constitution de groupes informels de maintien de l'ordre est une pratique illégale au regard des lois en vigueur⁸ » (MINUSTAH, 2009 : 4), les Nations unies recommandent de prendre des sanctions disciplinaires « contre la banalisation de l'exercice illégal des prérogatives de la puissance publique par des personnes civiles » (MINUSTAH, 2009 : 3) et l'extinction graduelle de ces groupes (*ibid.* : 16). Cette recommandation sonne comme une injonction peu ou pas du tout ancrée dans les us et coutumes du tiers d'île. Que dit la loi haïtienne à ce sujet ?

Légalité des brigades de vigilance

Le vocable « brigades de vigilance » ne figure nulle part dans le Code pénal haïtien. On y trouve de préférence les notions de « bandes organisées ou armées » (art. 63 à 77) et d'« associations de malfaiteurs » (art. 224

à 227). Les bandes organisées ou armées renvoient à tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation d'un acte délictueux, tandis que les « associations de malfaiteurs » existent par le seul fait d'« organisation de bandes », de correspondance ou de conventions entre elles en vue de la distribution ou du partage du produit de leurs méfaits. Le Code pénal punit donc les *actes délictueux commis en groupe*, mais lorsqu'ils sont exercés contre la sûreté de l'État ou lorsqu'ils sont attentatoires à la paix publique (méfaits). Le droit pénal étant d'application stricte, être membre d'une brigade de vigilance ou former une brigade de vigilance ne constitue pas *en soi* une infraction. Ce serait plutôt les actes posés par une brigade (par exemple, un homicide) ou les moyens qu'elle mobilise pour fonctionner (par exemple, la détention ou la possession d'armes illégales) qui sont susceptibles de la faire verser dans l'illégalité. D'une manière générale, le vigilantisme en Haïti renvoie à deux notions différentes pour lesquelles les traitements juridiques ne sont pas les mêmes : la légitime défense et l'auto-justice.

Brigades de vigilance et légitime défense

À leur décharge, les brigades de vigilance se retranchent souvent derrière la légitime défense pour justifier leurs interventions. Cela est-il conforme aux lois en vigueur ? Les articles 273 et 274 du Code pénal

⁸ Elle fait référence aux deux versions de la Constitution et à la Loi de 1994 portant création de la Police nationale d'Haïti, abrogeant les dispositions du Code rural de 1962 et du décret de 1982 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la commune qui leur seraient contraires, notamment celles qui traitent de la police communale et de la police rurale comme acteurs publics de sécurité et de maintien de l'ordre au niveau local.

traitent de la légitime défense. Ils stipulent : « Il n'y a ni crime, ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui » (art. 273). La légitime défense s'applique alors lorsqu'une personne n'a pas le choix de se défendre en repoussant une menace imminente par une violence proportionnelle. La « nécessité actuelle de défense » suppose :

1. Que l'homicide ait été commis, que les blessures aient été infligées, ou que les coups aient été portés en repoussant pendant la nuit l'escalade, ou l'effraction des clôtures, des murs ou des entrées d'une maison ou d'un appartement habités ou de leurs dépendances ;
2. Ou que le fait ait eu lieu en se défendant contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence (art. 274).

Si une brigade de vigilance attrape quelqu'un en flagrant délit d'un crime quelconque et agit sur le coup en y opposant une défense proportionnelle, n'est-ce pas là un acte spontané ? Si c'est le cas, le justificatif de la légitime défense n'est-il pas présent ?

Certes, les actes posés par les brigades de vigilance peuvent être planifiés, mais avec la nuance que les éventuelles victimes ne sont pas connues d'avance. Cette nuance mettrait-elle en question la notion de préméditation et fonderait-elle *ipso facto* la légitime défense ? Surprendre un agresseur sur le coup après avoir fait le guet, enlève-t-il le caractère spontané de la riposte des brigades de vigilance ?

Ce sont quelques-unes des questions auxquelles doit répondre un juge avant d'établir ou non la culpabilité des membres d'une brigade qui auraient sévi contre un présumé criminel dans leur quartier. La solution juridique du problème de la légalité des brigades en Haïti paraît donc beaucoup plus complexe que ne le laissent entendre les acteurs de la communauté internationale.

De plus, nos données empiriques indiquent que, dans la société, les avis sont partagés sur la légalité des brigades de vigilance. Dans le cadre de notre enquête, ce sont surtout les acteurs de la chaîne pénale qui se sont prononcés sur cette question. La technicité de celle-ci pourrait en partie expliquer pourquoi les autres répondants n'en ont pas explicitement parlé. Il n'a pas été aisé même pour les acteurs de la justice pénale de se prononcer

Le commissaire Azémar a très justement observé que c'est au nom de la légitime défense que des citoyens se mobilisent pour constituer des brigades de vigilance. Et, en tant que telle, leur action est encadrée par le code pénal :

Alors, pour eux, la brigade est une forme de légitime défense. Pour la société également, c'est une forme de légitime défense. Cela veut dire qu'ils n'ont pas été chercher quelqu'un et qu'ils n'ont pas été attaquer les gens d'une autre zone. Leur cible, c'est ceux qui viennent de nuit les attaquer. Eux, ils ont décidé de réagir. Donc c'est une réaction par rapport à une offense. Normalement, ils devraient appeler la police. Ils n'ont pas le droit de se faire justice, selon la loi. Mais ils considèrent cette situation comme un cas de légitime défense. (Entretien avec le commissaire Azémar, Port-au-Prince.)

Brigades de vigilance et auto-justice

La question qui se pose à présent est la suivante : à partir de quel moment la légitime défense devient-elle auto-justice ? Car contrairement à la légitime défense qui est autorisée, parfois même imposée par la loi, surtout lorsqu'il s'agit de porter assistance à une personne en danger, l'auto-justice, elle, est formellement interdite.

Tout porte à croire que l'injonction de la communauté internationale à l'égard des brigades percole déjà dans l'attitude des hauts cadres de l'institution policière. En effet, l'inspecteur Solon, par exemple, pense que, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une infraction, on ne peut tout simplement pas accepter ou tolérer les brigades de vigilance. Ladite injonction ne pénètre pas moins l'opinion publique qui confond de plus en plus brigade de vigilance et auto-justice, prenant pour acquis que toutes les brigades et tous les brigadiers sont de farouches défenseurs et pratiquants de l'auto-justice. Notre enquête a permis de nuancer cette perception.

Les brigades sont constamment sujettes à des accusations de lynchage ou de justice expéditive. Qu'en dit la loi haïtienne ? L'expression « lynchage » utilisée

pour décrire un mode opératoire privilégié des brigades de vigilance ne figure pas non plus dans le Code pénal haïtien. Ce dernier fait plutôt référence, en son article 243, au « guet-apens ». Cette infraction consiste à attendre plus ou moins longtemps, dans un ou divers lieux, un individu soit pour lui donner la mort, soit pour exercer sur lui des actes de violence. Il s'agit alors de se demander si le fait pour les brigades de vigilance d'effectuer des rondes ou de rester en embuscade dans leurs quartiers pour capturer de présumés criminels peut correspondre à un guet-apens. Rien n'est moins sûr !

Du point de vue de certains de nos répondants, une brigade tombe dans l'illégalité quand ses membres posent des gestes qui s'apparentent à l'auto-justice. Or, certaines brigades ont effectivement recours au lynchage. Par exemple, pour celle de Frankétienne, le mot d'ordre est tolérance zéro pour tout voleur capturé en possession d'une arme. Dans la brigade de Léon, le lynchage est encore plus systématique. On y a recours non seulement pour les gens de l'extérieur, mais aussi pour les ennemis de l'intérieur, à savoir les membres de brigade qui se seraient convertis en espions pour les « chevaliers de nuit ».

Toutefois, seul un nombre restreint de participants à notre étude, membres de brigade ou résidents de quartier protégé par une brigade, ont revendiqué le droit de se faire justice eux-mêmes. C'est le cas par exemple de Frankétienne qui pense que, comme le risque de ne pas obtenir justice du système judiciaire formel est plutôt élevé, le citoyen est obligé de recourir à la force s'il veut obtenir justice. Justice illégale, oui, mais justice quand même. L'idéal de justice que partage Frankétienne avec les autres membres de sa brigade ne peut être atteint à travers l'appareil judiciaire dans son état actuel et les dispositifs qu'il mobilise. Ces derniers participent du monde d'injustice contre lequel la brigade sévit. Moïse le messager va encore plus loin. D'après lui, l'auto-justice est le seul moyen d'obtenir des résultats dans le domaine de la sécurité en Haïti. Si la justice faisait son travail, nuance-t-il, l'auto-justice n'aurait pas eu de raison d'être. Sixto partage entièrement cet avis. Il pointe du doigt les juges corrompus qui minent la confiance de la population dans le système judiciaire.

Cette posture, loin de refléter un désir de transgresser la loi ou de défier le système judiciaire, porte en soubassement un regret, celui de l'ineffectivité du droit positif et de ses promesses de justice et de sécurité. Pour bien comprendre l'appui à l'auto-justice, il faut sortir du carcan juridique pour voir le droit à la fois

dans son élaboration et dans sa mise en œuvre comme l'expression d'aspirations collectives. Quand il s'écarte de ces aspirations, quand ses promesses ne sont pas tenues, quand il ne réussit pas sa mission première qui est de protéger la vie de ses usagers, il perd en légitimité, en efficacité et en effectivité. À cet égard, la pratique d'auto-justice reflète autant un désaveu et une défiance par rapport à tout le système judiciaire haïtien qu'une déception. Une défiance et une déception qui justifient aux yeux de la population le recours à une justice expéditive, efficace et aux effets durables, en lieu et place d'un système inefficace, partial, onéreux et pénible.

Les réponses de nos répondants à la question de savoir pourquoi les brigades se font parfois justice corroborent cette théorie. Les représentants de l'ordre tout comme les brigadiers et les résidents de quartiers où existent des brigades évoquent l'impunité, la faiblesse de la police et celle de la justice comme causes majeures de la prévalence de la justice populaire en Haïti.

D'après eux, l'État n'est non seulement pas présent pour patrouiller et sécuriser les quartiers ou pour répondre aux appels au secours de la population (Edgard), mais les différents maillons de la justice pénale (police, justice et prison) n'offrent également aucune garantie aux citoyens.

Bout nèg évoque un autre mobile qui se nourrit également du problème d'impunité, c'est le désir de vengeance. Si la police n'est pas là pour protéger la population, elle ne sera pas plus présente pour protéger les bandits. Alors, quand la brigade pleure la mort d'un être cher dans la communauté ou encore quand la conviction de la population sur la culpabilité d'un voleur ou d'un malfaiteur (sorcier) est faite, rien ne peut l'empêcher d'étancher sa soif de sang. Voilà donc une brèche béante pour des dérives qui, à terme, finiront par compromettre la sécurité de l'ensemble des citoyens. Une brèche capable de transformer et qui de fait transforme parfois le dispositif de sécurité en source d'insécurité.

Certains comme Moïse évoquent la peur des représailles pour justifier l'auto-justice. Dans les circonstances actuelles où règne l'impunité, où la police et la justice sont sinon partiales et corrompues, du moins faibles, et où les prisons sont des passoires d'où s'évadent régulièrement les détenus, la population n'a d'autre choix que de recourir à l'auto-justice pour trouver une réponse durable à l'insécurité. Pour Nadège, le lynchage offre une solution durable aux menaces et risques pour la sécurité que représentent les bandits.

Il annihile toute velléité et possibilité de représailles. Parfois, même les policiers se font, dans certaines circonstances, complices de la population ou des brigades justicières.

Au demeurant, tandis que ce sont les brigades qui sont les plus ciblées et à qui on reproche le plus souvent de recourir à l'auto-justice, nos données d'enquête indiquent une certaine convention informelle, non écrite autour de cette pratique. Convention dans laquelle la police se fait complice en faisant semblant de ne pas voir ou en tardant à intervenir, où les personnes présentes au moment des lynchages ne s'y interposent pas, voire y participent, et les détenteurs d'armes à feu présents sur les lieux, quelquefois des policiers en civil, ont tendance à en faire usage pour achever l'accusé. La convention porte de surcroît le sceau d'un pacte de secret et de silence entre les instigateurs et les témoins, un pacte que nul n'oserait briser.

La prégnance de ladite convention ne doit toutefois pas faire oublier que la grande majorité des personnes interrogées, qu'elles soient membres de brigade, résidents de quartier protégé par une brigade ou agents du système pénal, se sont déclarées en désaccord avec la pratique d'auto-justice. Pour Bijou, par exemple, la justice populaire est tout simplement une justice criminelle. De même, d'après Éliézer, nul n'a le droit de se faire justice soi-même. Même Gwo Moso le commandant trouve que c'est pure folie que choisir de se faire justice. Agir de la sorte, c'est entrer en conflit avec la loi ; c'est se mettre à dos la police et la justice.

Pour Emmanuel, il est clair que le lynchage n'est pas une option. La justice expéditive est aussi dénoncée par certains comme Jean-Louis et les agents du système pénal, non seulement parce qu'elle est illégale, mais

aussi parce qu'elle est sujette à des risques d'erreur, d'abus et d'excès. Ces risques d'erreur sont souvent reconnus même par les brigadiers justiciers. Voilà pourquoi Ché recommande de lourdes sanctions contre tous ceux qui s'adonnent à cette pratique qui représente une réelle menace pour tous.

Selon Trotsky, le répondant, un certain type de brigade ne s'adonnera jamais à l'auto-justice, voire au lynchage. Basé sur une idéologie marxiste⁹ et constitué de jeunes issus de la classe moyenne, ce type de brigade pourrait, dit-il, difficilement en venir à lyncher un individu.

Les témoignages des répondants Ché, Trotsky et les gens du Cénacle apportent une autre information inattendue qui peut changer la perception des brigades. Certains cas de lynchage à la suite de l'intervention d'une brigade pourraient ne pas être l'œuvre des brigadiers. Et quelquefois, ce sont les brigades de vigilance elles-mêmes qui doivent s'interposer pour empêcher des actes de justice populaire. Elles interviennent pour arracher de présumés bandits des mains d'une population survoltée sur le point de les lyncher. Un membre du Cénacle pense d'ailleurs que c'est l'une des raisons d'être de la brigade.

Même si elles ne lynchent pas les personnes capturées, d'une manière générale, les brigades ne s'empêchent pas pour autant de les punir : bousculade, bastonnade, coups et autres sévices corporels. Nonobstant ces mauvais traitements, nous avons des raisons de croire qu'assez souvent, quand une brigade attrape un présumé voleur ou bandit, elle fait appel à la police. Sauf que le temps de réaction de la police est relativement long et qu'il n'est pas toujours aisé de retenir une foule en colère.

⁹ Et cela en dépit du fait que même les gens de gauche ne sont pas toujours des enfants de chœur et amoureux de la loi et des appareils répressifs d'État.

3

Rapports des brigades de vigilance aux forces de l'ordre

Ce chapitre explore les rapports qu'entretiennent les brigades de vigilance avec les forces de l'ordre en Haïti. Il s'agit une fois de plus de réunir les considérations subjectives sur le vigilantisme et de les situer par rapport à l'État. Nous commencerons par explorer les fondements idéologiques des groupes de vigilance en profitant des balises contextuelles qui ont été posées dans le premier chapitre. Nous évoquerons ensuite les doléances de la population contre l'institution policière (absence/faible présence, distance, indifférence, brutalité, prévarication). Nous étudierons enfin quelques rares tentatives d'encadrement des initiatives informelles de sécurité.

Fondements idéologiques des brigades de vigilance

Historiquement, la première génération de brigades était constituée sur une base idéologique d'inspiration marxiste. Dans un contexte marqué par la chute d'un régime dictatorial et des violences préélectorales, les organisations populaires n'hésitaient pas à défier directement l'État à travers ses institutions coercitives. L'hostilité à l'égard des militaires et des anciens macoutes relevait d'un engagement idéologique que l'on retrouve encore au sein de certaines brigades contemporaines. Quoique peu nombreuses, celles-ci partagent avec les brigades de la première génération

une méfiance basée sur la conviction que la police est et demeure un appareil répressif au service de la bourgeoisie. Les propos de Jérôme sur l'institution policière vont dans ce sens : « *La Police nationale d'Haïti est une institution faisant partie de l'appareil répressif de l'État. Et la raison d'être de l'État, c'est la division de la société en classes. Il émerge dans un moment où la classe riche a besoin de se protéger et de protéger ses biens dans la société. La Police nationale d'Haïti est au service de l'État qui empêche la revendication de la classe populaire. Donc, le rôle de la [police], c'est de protéger les gens qui ont des biens matériels.* » (Entretien avec Jérôme le militant, Delmas.)

Le policier est alors décrit dans l'opinion publique comme « un bandit en uniforme », un « bandit légal » au service des puissants. Le journal *La Voix des Travailleurs* titrait même un de ses articles publié le 16 novembre 2015, à la suite de la rumeur, « *Zafè kòn bèf la* » : « Brigades de vigilance pour contrer les bandits en civil et en uniforme ! » Pour l'auteur de cet article, la police aurait pour raison d'être de « *contenir la colère des pauvres contre les injustices dont ils sont victimes et d'imposer aux classes laborieuses la loi des classes possédantes. C'est justement pourquoi il ne faut pas être naïf en voulant la protection de ces formes de répression, en sollicitant leur intervention même dans ces cas de sécurité publique* ». Dans cette perspective, les brigades de vigilance se posent en rempart contre la corruption et les exactions policières.

Laissée pour compte, la population se réapproprie le droit de se défendre face à la recrudescence (réelle ou présumée) de la criminalité.

Toutes les brigades ne fonctionnent cependant pas sur une telle base idéologique. La dimension politique des brigades de vigilance a évolué avec le temps et l'espace. Aujourd'hui, l'hostilité à l'égard des forces de l'ordre ne relève plus d'une valeur idéologique. L'opposition à l'État est davantage pragmatique, les brigades s'employant surtout à souligner les carences de l'autorité publique. À choisir, la population actuelle préférerait un État fort capable de rétablir la sécurité publique plutôt que de perpétuer le vigilantisme. Les brigades de vigilance ne sont donc qu'un pis-aller. Leurs membres aspirent en général à un État capable de répondre à la demande de sécurité et de justice de la population. Cette révélation rejoint d'ailleurs les conclusions d'un sondage réalisé en 2012 dans les principales villes du pays, qui révélait que la majorité des répondants considéraient que la police devait être le fournisseur principal de sécurité (Kolbe et Muggah, 2012).

Méfiance à l'égard de la police

Tous les policiers interrogés dans le cadre de cette enquête sont convaincus que leur institution bénéficie actuellement d'un haut niveau de confiance de la population, en comparaison avec la situation d'il y a un peu plus de 10 ans. Selon Azémar, jadis l'existence d'une brigade réifiait un manque de confiance de la population. Manque de confiance dans les capacités des forces de l'ordre. Manque de confiance parce que la police n'était pas partout présente, parce qu'elle ne répondait pas toujours aux appels de la population ou parce qu'elle ne volait pas inlassablement à son secours. Manque de confiance, parce qu'à une certaine époque certains policiers étaient impliqués dans le kidnapping. À présent, s'enorgueillit Azémar, la méfiance a disparu. Il y a moins de policiers corrompus et ceux qui le sont sont sévèrement punis par l'institution.

Nos répondants ne sont pas tous de cet avis. Certains dressent même un tableau alarmant de la situation. Les défaillances de l'institution policière appartiennent à différents registres. Plusieurs expliquent ne pas se sentir en sécurité à cause du manque de professionnalisme, des mauvaises habitudes et du manque de discernement dont font preuve la plupart du temps les policiers en service : ils bousculent, rackettent, frappent, maltraitent, n'écoutent pas, ne discernent pas. L'impression des gens à cet égard varie cependant en fonction du lieu où ils se trouvent, de leur moyen de déplacement, des motifs qui les

ont amenés à côtoyer des policiers, etc. Quoi qu'il en soit, nos données indiquent que c'est avant tout la perception des défaillances de l'institution policière en termes de capacités d'action et d'intégrité qui alimente les initiatives privées de sécurité. Si les données de Zizumbo-Colunga (2015) sont exactes, cette perception peut même alimenter la hausse du soutien au vigilantisme, vu que ce support est fortement associé dans les Amériques à la corruption dans l'institution policière.

Même si le discours général des non-policiers est plutôt sévère à l'endroit de l'institution policière, plusieurs sujets comme Michel le cinéaste ne manquent pas d'admiration devant les sacrifices des policiers qui font correctement leur boulot : *« Moi je pense que le policier en Haïti, mis à part le fait qu'il y en a beaucoup de corrompus, je trouve que ce sont des héros. Même au Brésil, on ne tue pas autant de policiers qu'en Haïti. Il y a une quantité très faible de policiers et ils sont liquidés tout le temps. Et pourtant ils continuent de patrouiller dans la rue, avec leur pistolet, tout tranquillement. »* (Entretien avec Michel le cinéaste, Bourdon.) Un rapport récemment publié par le RNDDH (2016) faisait d'ailleurs état de la dégradation de l'environnement sécuritaire pour les policiers. Entre janvier 2015 et mars 2016, 72 agents de la PNH auraient été victimes de l'insécurité, 34 en payant de leur vie. Un de nos répondants a souligné la peur de certains policiers face aux brigades proches des gangs.

Causes de la méfiance

Pourquoi une partie substantielle de la population ne fait-elle pas confiance à la PNH ? La littérature et les personnes interrogées font état de plusieurs facteurs qui expliqueraient la méfiance d'une partie de la population à l'égard de l'institution policière : les techniques policières (profilage, préjugés, violence, arbitraire, modèles d'intervention, etc.), la corruption, la faible performance de la PNH dans la lutte contre la criminalité, ses dysfonctionnements internes, sa récupération politique, etc. Les rapports du RNDDH soulèvent d'autres raisons de la méfiance à l'égard de la police, notamment les pratiques clientélistes au regard de l'attribution des grades aux agents de la PNH ; le copinage, les accointances politiques et les régimes de faveur primeraient ainsi sur la compétence liée à l'ancienneté des policiers (RNDDH, 2012). La liste des causes de méfiance envers l'appareil policier est trop longue pour être exposée ici de manière exhaustive. Nous ne présenterons que celles qui se rapportent à la conduite des policiers : la violence policière et l'absence de la police quand on en a besoin.

Violence policière

La brutalité policière est le reproche le plus récurrent dans les discours des personnes interrogées. D'abord, la folie des grandeurs pousserait quelques policiers à des abus. Cette critique fait écho aux inquiétudes des défenseurs des droits humains qui n'ont cessé de dénoncer les actes de violence et de brutalité perpétrés par les agents des forces de l'ordre. Certaines unités de police, comme la BOLD et le SWATT, sont réputées pour leur brutalité. Plusieurs de nos sujets se disent parfois choqués du traitement que réserve la police aux personnes en état d'arrestation (Éliézer).

Même si la plupart de nos répondants ont déclaré n'avoir pas peur de la police – certains sont même contents de les voir dans les parages (Emmanuel, Bout nèg, Pierre-Paul) –, ils ont en même temps fait montre d'une certaine ambivalence dans leur réponse à la question sur la confiance dans l'institution policière. Les résultats du sondage de Kolbe et Muggah (2012) vont dans le même sens : une personne sur cinq pense que la police n'est pas capable ou ne souhaite pas protéger la population. Certains reprochent à la police sa légèreté dans le suivi des appels au secours, notamment lorsqu'elle prétend manquer d'effectifs ou ne pas avoir d'essence pour se déplacer (Moïse). Le manque de confiance de la population dans l'institution policière entraînerait sa faible collaboration, notamment pour lui fournir des informations sur les activités criminelles : la peur de représailles et la peur de mauvais traitements des policiers dissuaderaient certains citoyens d'offrir à la police leur collaboration.

Ce faible niveau de confiance, qui est par ailleurs un problème de société, affecte grandement les relations entre l'institution policière et la population. Par exemple, Bout nèg croit qu'une victime qui porte plainte après une agression court même le risque de se retrouver dans la position du suspect. Aussi, pour éviter les risques de dérapage inhérents à tout commerce avec la police, la population préfère-t-elle ne pas porter plainte et régler seule ses problèmes.

Techniques policières

Plusieurs autres motifs s'ajoutent aux mauvais traitements et comportements cavaliers des policiers pour alimenter la méfiance de la population. Pour certains, c'est le profilage (pratiques différenciées des policiers, basées sur le style vestimentaire ou capillaire) (Frankétienne), pour d'autres il s'agit des préjugés et de la partialité des policiers (Léon) ; pour d'autres encore, c'est la corruption sous forme de soudoiement (Léon), ou son inféodation politique (Michel) qui rend la PNH peu crédible. Certains soupçonnent même que des policiers soient complices, au service ou à la solde des criminels. Ces agents de l'ordre infiltreraient

l'institution pour l'empêcher de capturer les bandits ou, lorsque cela est inévitable, pour les relâcher avant jugement ou organiser leur évasion pénitentiaire. La question tourmente d'ailleurs certains policiers. Jean-Louis le confirme : « *Au sein de la police, il y a certaines personnes qui surveillent et qui rapportent auprès des bandits, il y a des policiers qui font payer l'école de leurs enfants par les bandits, ils paient leur terrain [...]* »

Absence de la police

Une autre raison évoquée pour expliquer l'insatisfaction par rapport au travail de la police est l'absence ou la faible présence de l'institution dans les quartiers protégés par des brigades. Les autorités attribuent cette situation à un manque d'effectifs et d'équipements. Plusieurs de nos répondants y voient par contre une indifférence et un manque de volonté de l'institution policière. D'après Edgar, la police rencontre toujours une difficulté lorsqu'elle doit répondre à un appel au secours de la population : panne de véhicule, panne d'essence... Et lorsqu'elle décide de venir, elle met beaucoup trop de temps à arriver sur les lieux. De plus, lorsque la police arrive sur les lieux, c'est toute sirène hurlante, ce qui a pour effet (désiré ou non) de faire fuir les voleurs (Edgar). Le témoignage de Pierre-Paul souligne les avantages que l'on pourrait tirer d'une présence plus régulière et plus efficace de la PNH.

Les quartiers où opèrent des brigades de vigilance ne semblent pas beaucoup exposés à la présence policière. La police y passe parfois, à des intervalles qui peuvent varier d'une à quatre semaines (Éliézer, Edgar, Emmanuel, Pierre-Paul). Et quand la police vient dans ces quartiers, le plus souvent, c'est pour rendre visite à des copains, aller prendre une bière avec eux, et plus rarement pour effectuer une intervention contre des individus en conflit avec la loi (Éliézer). Frankétienne pense même que la police ne fréquente pas certains quartiers parce que les policiers ont peur. Pour Gary l'électricien : « *À Canaan, il n'y a pas de police ni de justice, c'est la justice sauvage.* » Son quartier n'est pas le seul à vivre cette situation. Celui de Moïse semble logé à la même enseigne. Hadriana raconte une expérience encore plus troublante : « *La police ne vient pas dans cette zone [Martissant-Grand Ravine]. Ils ne veulent pas. Quand ils passent par le marché et voient des individus armés, poursuit-elle, ils ne font rien.* » Léon dira que les policiers affectés dans ces zones, notamment du côté de Martissant, ne sont pas animés de la volonté nécessaire pour sécuriser la population civile, prise en otage et en sandwich dans des guerres de gangs.

La distribution spatiale des effectifs de la PNH pose également problème. Le juge Albert Buron faisait remarquer que, même si la commune de Pétion-Ville est

l'une des mieux dotées en termes d'effectifs policiers, elle souffre elle aussi d'un manque de personnel par rapport à la taille et à la densité de sa population. D'autres insistent sur l'absence de postes de police, l'absence de patrouilles régulières et les problèmes logistiques qu'évoque régulièrement la PNH pour justifier son absence (Cénacle, Bijou, Buron). Pour Bout nèg, la PNH a tout simplement abandonné son quartier : « *Bon, en ce qui concerne la première section de Tamarin, nous n'avons encore jamais vu de patrouille de police. Même en soirée, lorsqu'on s'assoit ici, on ne les voit pas. Ou lors d'un événement culturel, la police n'est pas là. En ce qui nous concerne, on peut dire que c'est une section abandonnée par la police.* » (Entretien avec Bout nèg le CASEC, Gonaïves.) D'après Solon, c'est cette absence, cette distance et cette insuffisance d'effectifs qui expliqueraient la méfiance par rapport au système pénal dans son ensemble et corollairement l'inclinaison à constituer des groupes informels de sécurité et de justice.

Relations ambiguës entre brigades de vigilance et autorités policières

Une certaine ambivalence (amour-haine) a toujours dominé la relation entre les brigades et les forces de l'ordre. Trotsky, le répondant, confesse : « *Nos rapports avec la police ne sont pas un long fleuve tranquille. Tantôt ce sont des accolades, tantôt ce sont des affrontements.* »

Face aux brigades de vigilance, l'attitude des autorités varie entre deux extrêmes : d'une part, la reconnaissance de l'utilité pratique de leur collaboration et, d'autre part, la prohibition de ces formes alternatives de sécurité. Cette tension entre le pragmatisme et le légalisme est présente à travers toute l'histoire des brigades de vigilance en Haïti.

L'ambivalence est également perceptible dans les différences entre la position de l'inspecteur Solon et celle du commissaire Azémar, deux cadres supérieurs de l'institution policière. Pour Solon, il n'y a pas de demi-mesure : « *La police [...] n'accepte pas les brigades de vigilance. Parce que ça ouvre la voie à des situations intolérables. [...] Donc, de ce point de vue, on ne peut pas encourager les brigades de vigilance.* » (Entretien avec Solon l'inspecteur, Pétion-Ville). La position du commissaire Azémar est un peu plus nuancée. Il reconnaît que la police entretient certaines formes de collaboration avec les membres de brigade. Ces derniers leur servent parfois d'agents de

renseignement. Il se souvient même d'une période où la police leur délivrait des cartes qu'ils utilisaient pour faire des arrestations (entretien avec Azémar le commissaire, Port-au-Prince).

Quoi qu'il en soit, tous les cadres de la PNH que nous avons interrogés semblent conscients que, en dépit de l'aide conjoncturelle qu'elles peuvent lui apporter, il y a dans la présence et la nature même des brigades un désaveu, une menace pour l'institution policière. Si l'attitude générale tend vers leur interdiction, rien n'empêche certains commissariats de collaborer avec des brigades dans des situations critiques. Les rapports entre la police et les brigades varient alors selon l'état de la situation sécuritaire et le niveau de contrôle de la police sur les quartiers. Plus celle-ci a la maîtrise des lieux, plus elle a tendance à interdire les brigades. Inversement, moins elle contrôle les lieux, plus elle va inciter la population à rester vigilante et à solliciter, au besoin, la collaboration des brigades de vigilance (par exemple, pour pénétrer les quartiers les plus dangereux).

Ladite tension entre le pragmatisme et le légalisme a aussi conduit à des méprises sur la notion de reconnaissance entre l'institution policière et les brigades. Les brigades ont une notion plutôt large de la reconnaissance légale. Pour la plupart de leurs membres ainsi que pour les résidents des quartiers qu'elles protègent, il est important pour une brigade de « se mettre en ordre », c'est-à-dire d'obtenir une autorisation de la police pour fonctionner. D'après Naëlo et Sixto, c'est cette autorisation qui protège les brigadiers lorsqu'ils croisent le chemin de la police. La reconnaissance « légale » de la brigade découlerait automatiquement de sa déclaration au commissariat de police le plus proche. À force d'être réitérée, cette procédure implicite a fini par s'instituer. Pour les brigadiers, elle entraîne une entente tacite avec la police, les autorisant à opérer sur un territoire donné. Les brigades interprètent l'accusé de réception de leur lettre comme une caution écrite de leur autorisation de fonctionnement.

Nos données révèlent donc une grande disposition des brigadiers, y compris ceux qui fonctionnent comme des gangs et qui ont recours au lynchage, à travailler de concert avec la police. Les brigadiers aiment pouvoir compter sur la police quand une situation dégénère ou les dépasse. Ils sont conscients des limites de leurs actions. Par exemple, la collaboration de la police est parfois nécessaire à l'efficacité de leur travail de médiation dans les quartiers. Car, quand les responsables de brigade pensent qu'un cas dépasse leur compétence, ils le défèrent au commissariat le plus proche.

Mais jusqu'où peuvent aller de tels partenariats ? Car la police se remettra à craindre l'institutionnalisation des brigades dans les quartiers, dès lors qu'elles commenceront à se prendre pour des autorités qui se substituent aux autorités légitimes. Les propos du commissaire Azémar soulèvent un dernier aspect des rapports des brigades avec la puissance publique que le discours d'Homaire, le répondant, permet de comprendre : c'est la personnification des fonctions et corollairement des rapports entre une brigade et l'institution policière. « *L'abstraction n'existe pas dans ce pays, dit-il. Vous parlez de la police, ils y voient un commissaire, vous parlez de l'assemblée, ils voient un député, vous parlez de l'État, ils voient un président. La police c'est le commissaire, la justice c'est le juge de paix.* » (Entretien avec Homaire le professeur, Turgeau.) Les propos de Moïse confirment cette hypothèse de personnification des rapports : « *Est-ce qu'on a eu des contacts avec la police ? Nous étions en contact avec le commandant Dorfeuille. La brigade se rencontrait la nuit avec Dorfeuille au moment de l'opération [...] Ce n'est pas le cas avec les nouveaux chefs.* » (Entretien avec Moïse le messenger, Gonaïves.)

Positionnement des ONG humanitaires au regard des initiatives privées de sécurité

Le rapport des organisations humanitaires locales et internationales avec les brigades de vigilance en Haïti participe de la même ambiguïté que celle à l'égard des pouvoirs publics. Les informations dont nous disposons laissent croire qu'il n'est ni homogène ni stable à travers le temps. Certaines ONG (organisations non gouvernementales) ont fait alliance avec les organisations populaires pour dénoncer les crimes politiques, promouvoir la démocratie, faire le plaidoyer pour les droits économiques et sociaux des populations marginales ; d'autres ont ciblé ces organisations dans le cadre de leurs programmes de désarmement, démobilisation et réintégration sociale (DDR) ; d'autres encore ont participé à la formation, au financement ou à l'encadrement de ces organisations. Pour bien comprendre la fluidité des relations entre les acteurs politiques, les ONG et les groupes de vigilance, nous proposons, à la suite de Favarel-Garrigues et Gayer, « de réfléchir en termes de continuum historique et sociologique, c'est-à-dire de concevoir les pratiques sociales du maintien de l'ordre comme des processus en recomposition permanente, exposés à la critique

et objets de négociations entre acteurs publics parfois divisés et intérêts privés » (2016 : 28). Nous mettrons en relief trois rôles différents que les ONG ont progressivement joués dans le développement des initiatives informelles de sécurité.

S'il faut croire Corten (2000), les crimes de droit commun étaient rares en Haïti jusqu'au début de la décennie 1980. Dans son étude intitulée *Crime et justice pénale en Amérique latine*, Rico (1978) conclut l'analyse sur Haïti en déclarant qu'on n'y trouve pas de grands voleurs et que le meurtre ainsi que le suicide y seraient extrêmement rares. La première génération de brigades œuvrait donc pour la protection contre la violence politique et l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers populaires. Elles étaient encadrées dans un réseau associatif constitué de groupes socio-communautaires, d'associations culturelles, de groupes religieux, d'organisations de toute sorte. Ce réseau fut à la base des mouvements de revendication des droits sociaux et politiques et d'une gestion locale de services publics. Par exemple, dans Village de Dieu, c'est un comité de quartier qui administrait la distribution de l'électricité en vertu d'un contrat conclu avec Électricité de Haïti (EDH) ; à Fort Mercredi, deux associations locales participaient à la formation d'un *komité dlo* (comité de l'eau) qui gère la distribution de l'eau potable conformément à un accord signé avec la Centrale autonome métropolitaine de l'eau potable (CAMEP) ; à Baillergeau et à Fort National, c'est l'Organisation des jeunes de Baillergeau (OJEB) et le Comité de gestion de Fort National (COGEFNA) qui initièrent et organisèrent, dans leur quartier respectif, le bétonnage de milliers de mètres linéaires de caniveaux, escaliers, corridors et ruelles ; à Cité L'Éternel, neuf organisations populaires administraient le Centre de santé communautaire du quartier, etc. (Goulet, 2004). Les fonds nécessaires¹⁰ à la réalisation de la plupart de ces projets communautaires provenaient, dans une proportion accrue, de la captation de l'aide fournie par des ONG ou par des organismes internationaux (*ibid.*).

À ce moment, les ONG venaient en appui aux organisations communautaires, y compris aux comités des quartiers protégés par des brigades de vigilance. Ils servaient d'intermédiaire, de médiateur ou d'entremetteur entre les associations locales et les organismes publics. Comme l'a bien observé Goulet (2006), les ONG et les bailleurs de fonds internationaux exerçaient, par ce biais, un leadership à chaque renégociation des champs de compétence entre les citoyens et les pouvoirs publics. Cet accès privilégié aux leaders des organisations populaires leur a également permis d'infiltrer les organisations de base et de démanteler les comités de quartier.

¹⁰ Et cela, le plus souvent en sus des profits générés par la fourniture des services, les campagnes de collecte auprès des résidents (taxe volontaire), les activités de financement et dons privés, les subventions sporadiques du gouvernement, etc.

La nature des rapports entre ONG, appareils d'État et groupes informels de sécurité se transformera avec les changements de rôle et de position des différents acteurs et avec l'évolution des contextes d'intervention. Dans les contextes de violence armée, par exemple lors de l'opération Bagdad, les acteurs de l'intervention humanitaire ont le plus souvent négocié, avec les groupes armés du milieu, la protection de leur personnel, de leur site et de leurs biens. Les brigades plus proches des gangs armés sont les plus enclines à promettre leur protection en contrepartie de subsides en nature ou en espèces.

L'insécurité dans les quartiers populaires urbains s'est en outre transformée en domaine d'intervention des organisations humanitaires, soit pour faire la promotion de la non-violence, soit dans le cadre de programmes DDR ou de réduction de la violence communautaire (RVC), soit enfin dans le cadre d'opérations de reconstruction ou de maintien de la paix dans les zones de conflit ou postconflit. Des ONG spécialisées dans ce secteur vont cibler des quartiers dits de non-droit réputés pour le niveau de violence, le plus souvent armée, qu'on y recense. Par exemple, les quartiers de Cité Soleil, de Martissant et de Raboteau ont longtemps été le théâtre d'opérations d'ONG telles que Viva Rio, championnes dans la mise en œuvre de programmes de réduction de la violence communautaire. Ces ONG ont travaillé entre autres avec les brigades de vigilance, non pas dans une perspective de reconnaissance de leur rôle de police communautaire (*community policing*), mais dans le but de détourner leurs membres vers le marché du travail salarié et de les dissuader de recourir à la violence armée ou à la justice expéditive.

C'est seulement dans les contextes de crise humanitaire, par exemple dans les camps de déplacés, que la compétence des brigades comme acteur de protection communautaire est parfois reconnue par les organisations humanitaires. Certaines ONG ont eu recours aux brigades pour le maintien de l'ordre lors de la distribution d'aide d'urgence : kits alimentaires, scolaires, d'hygiène, etc. D'autres ont même été jusqu'à contribuer à la formation des brigades de sécurité dans les camps de déplacés, à leur organisation, à leur financement, voire à la formation de leur personnel en maintien de l'ordre. Le plus souvent, ce sont les contraintes objectives du milieu qui les y ont obligées – des solutions alternatives étant inexistantes en raison de l'effondrement des appareils d'État au niveau central et local. Cette alliance de fait entre ces brigades, les ONG et les pouvoirs publics (collectivités territoriales, PNH), quand elle fut accompagnée d'une obligation de reddition de comptes pour les brigades, permit d'éviter des situations dramatiques dans plusieurs quartiers de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, dont des vols et des viols en série.

En somme, dans les contextes de crise humanitaire et en présence d'un État faible, les brigades de vigilance semblent pouvoir jouer un rôle de premier plan dans le maintien de l'ordre, la prévention et la dissuasion des crimes de droit commun. L'expérience haïtienne a bien montré qu'elles peuvent s'affirmer comme un acteur important dans la gestion de l'ordre public et la coproduction de la sécurité. La présence massive des ONG sur le terrain pourrait à cet égard jouer un rôle dans le renforcement contrôlé de l'apport communautaire à la production de la sécurité publique. Les limites de nos données ne nous permettent pas de pousser plus loin l'interprétation et d'en tirer des enseignements plus généraux.

Tentatives ratées d'encadrement des brigades

Si les ONG et les commissariats n'hésitent pas à composer avec les brigades de vigilance quand la situation le requiert, les tentatives d'encadrement de leurs actions restent rares. On l'a vu, les autorités policières ont plutôt tendance à s'opposer à l'institutionnalisation des initiatives privées de sécurité qui menacent leur monopole sur la violence légitime. Il n'existe cependant aucune politique ou consigne claire par rapport aux brigades de vigilance. Mis à part une circulaire émise par la Direction générale de la PNH (circulaire DGPNH/DCA/PER/1824-10-07 du 22 octobre 2007 émanant de l'inspecteur général Hertz Obas) rappelant le caractère illégal du recrutement de personnel civil dans les commissariats pour assumer des fonctions réservées aux agents de police, laquelle prévoit des sanctions disciplinaires, il semblerait que les responsables de police agissent plutôt au cas par cas.

Dans le passé, des tentatives ont néanmoins pu surgir de manière sporadique pour faire participer la population à la gestion de la sécurité publique. En 1994, par exemple, il s'agissait de pallier le vide sécuritaire causé par le démantèlement de l'armée haïtienne et les défaillances de la force policière intérimaire de l'époque. La force multinationale intérimaire (MICIVIH) n'a pas hésité à appuyer les initiatives de police communautaire ou d'associations de quartier, y compris les brigades de vigilance (Human Rights Watch, 1995).

Des civils, armés de carabine M1, étaient ainsi dispersés dans plusieurs villes de province afin d'y assurer la sécurité de la population. À Limbé, les résidents ont travaillé de concert avec les forces spéciales américaines afin de mettre sur pied un service de police mixte, composé d'anciens militaires et de jeunes hommes appelés comme volontaires de la communauté. L'entraînement au maniement des armes de ces volontaires était assuré par les soldats, et des patrouilles conjointes étaient organisées dans

la ville. L'initiative a cependant échoué après l'attaque de la force de police intérimaire par les volontaires ayant raté l'examen pour entrer dans la force de police permanente (*ibid.*).

Plus tard, en février 1995, le président Aristide recevait le soutien du commandement militaire américain en Haïti pour la création de brigades de vigilance, qui apparaissaient à l'époque comme la réponse la plus « vraisemblable » face au problème de l'insécurité. À Petit-Goâve, les forces spéciales américaines ont été jusqu'à superviser la formation de membres de brigade, qui étaient alors appelés à s'enregistrer auprès de la force locale de police intérimaire.

La plupart des ONG dont les organisations de défense des droits humains ne s'opposaient pas à de telles initiatives. Elles recommandaient seulement de les placer sous le contrôle de l'autorité publique. En 1996, Human Rights Watch privilégiait l'encadrement par rapport à la prohibition des initiatives populaires :

« *The Aristide government, UNMIH and CivPol should carefully supervise these experiments and reinforce them with support and training where appropriate.* »

Dans un rapport intitulé *Haïti: A question of justice*, Amnesty International (1996) suggérait également que : « *The brigades de vigilance should operate only under strict chain-of-command control of the authorities and be held accountable for any abuses they might commit.* »

Ces initiatives ont cependant eu des effets mitigés sinon contraires aux résultats recherchés, certaines brigades préférant régler directement leurs comptes avec les bandits plutôt que de les remettre à la police (Amnesty International, 1996). Il n'en reste pas moins que ces initiatives ont représenté une réelle tentative d'ajustement aux conditions changeantes de l'environnement sécuritaire.

Plus récemment, ce sont surtout les maires et les CASEC des collectivités territoriales qui, à défaut d'obtenir des effectifs policiers en suffisance, ont récupéré à leur avantage les systèmes informels de sécurité. Ils ont constitué des groupes parallèles de maintien de l'ordre, le plus récent étant la « Police municipale des Cayes », inaugurée le 1^{er} janvier 2017. Un de nos répondants a même fait état d'une formation qu'une mairie aurait organisée pour sa brigade afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de sa tâche de maintien de l'ordre. Nous ne disposons toutefois pas d'informations suffisantes sur ces initiatives plus ou moins informelles pour dégager une tendance du traitement des brigades par les autorités locales.

4

Discussion

Le portrait du vigilantisme haïtien que nous avons brossé dans des contextes de crise humanitaire en milieu urbain donne à penser à une pluralité de pratiques articulées autour des objectifs d'autodéfense, de contrôle social et d'auto-justice. Il laisse induire l'existence d'au moins trois idéaltypes de brigades de vigilance en Haïti, le plus familier étant celui de la brigade d'auto-justice qui établit sur les quartiers pauvres un contrôle coercitif, un système de justice parallèle, et qui prétend parfois se substituer à un État distant, fragile, faiblement doté en ressources et impuissant devant la progression de la criminalité. Gérée par une figure d'autorité martiale (le commandant), la brigade d'auto-justice est plutôt connue pour ses expéditions punitives aboutissant le plus souvent au lynchage des suspects capturés.

Ce type de brigade serait aux antipodes des brigades communautaires de la première génération qui elles étaient fondées sur des idées de gouvernance démocratique, de proximité, de service, de transparence et de consultation des résidents des quartiers. Il s'agissait davantage d'une brigade d'ordre, de surveillance et de prévention tertiaire¹¹ que d'une instance punitive ou d'un modèle populaire de justice « rétributive ».

Entre ces deux idéaltypes, il y en aurait un troisième, celui de la brigade de contrôle social qui, menée par un chef, répond davantage à une logique autoritaire. Elle surveille, contrôle, discipline et punit. Elle joue assez souvent le rôle de substitut bon marché à l'État incapable de faire régner l'ordre et la discipline.

Malgré son caractère séduisant et vraisemblable, cette typologie ne supporte pas l'épreuve d'une analyse historique approfondie. En effet, en regardant de plus près les critères d'identification de ces idéaltypes, il nous est apparu que la brigade d'auto-justice, tout comme celle de contrôle social, serait en réalité un avatar du modèle originel de brigade communautaire. La perspective historique que nous avons adoptée montre bien que c'est sous l'effet de la transformation de la nature des risques et des menaces, d'une instrumentalisation politique de l'action communautaire dans les quartiers, de la prévarication de certains fonctionnaires de l'État, d'une part, et de la vénalité de certains membres de comités de quartier qui ont vu dans leurs brigades de vigilance un moyen de réalisation de soi, d'autre part, que l'idéaltype de brigade communautaire s'est altéré au fil des ans.

La mémoire de la brigade communautaire, davantage que ses procédures et ses objectifs, continue d'ailleurs de dominer l'expérience contemporaine des brigades, en provoquant leur formation à la suite d'une panique morale, en guidant leur fonctionnement, notamment à travers les formes de sollicitation de l'appui de la communauté, les techniques de contrôle et de surveillance. Le détour vers l'auto-justice pris par ce type d'organisation communautaire n'en constitue pas l'essence et n'est pas une fatalité. Nos données de terrain nous ont bien montré que les brigades de vigilance contemporaines ne sont pas toutes des brigades punitives, que certains actes de lynchage perpétrés à la suite de l'intervention d'une brigade pour capturer un présumé bandit pouvaient être le fait

¹¹ À l'instar de Goulet (2006), nous avons bien vu qu'avant d'être une force répressive et punitive la brigade de vigilance est un dispositif de dissuasion. Les stratégies et tactiques utilisées, à savoir faire de la publicité autour de son existence, battre les ténèbres (faire du bruit avec des objets sonores, tels les casseroles et autres ustensiles de cuisine), laisser la lumière allumée ou faire du tapage pour dire qu'on ne dort pas, visent davantage à dissuader les criminels qu'à les punir.

de la population en furie et qu'une convention sociale impliquant la police, les brigades et la population encadrerait la pratique du lynchage.

En résumé, l'évolution des risques et des menaces à la sécurité intérieure, celle de la composition sociodémographique de ses acteurs et des moyens en finances et en armes mis à leur disposition, ajoutée à l'instabilité politique et à la faiblesse des appareils répressifs d'État, sans oublier la vénalité de certains membres des brigades, ont entraîné un processus continu de perversion de l'investissement de la population dans la gestion de la sécurité publique. Les pessimistes diront que les analyses du vigilantisme ont établi que les acteurs non étatiques engagés dans la fourniture des services de sécurité n'ont jamais été capables de donner des résultats positifs à long terme et qu'au fil des ans ils finissent inéluctablement par se transformer en agents d'insécurité (UN-Habitat, 2014 ; Schubert, 2013). Nous n'avons toutefois aucune évidence que cette tendance soit irréversible.

Privatisation du champ de la sécurité

Les données analysées indiquent par ailleurs que la participation de la population dans la gestion de la sécurité peut être interprétée comme le résultat d'un phénomène plus global de privatisation de la gestion de l'ordre public. Deux mouvements de fond seraient responsables de ladite privatisation. Il y a d'abord l'abandon, au lendemain de la guerre froide, de la doctrine de la sécurité nationale dévolue à la protection de l'intégrité des États au profit du concept de sécurité citoyenne entendue comme droit individuel, instrument de garantie de la démocratie et indicateur de développement. Il y a ensuite les réformes néolibérales¹² adoptées au tournant des années 1990 par l'ensemble des pays de la région, réformes qui auraient à la fois accentué les inégalités sociales, radicalisé la polarisation entre les élites et les masses, alimenté le discours de sécurisation du crime dans les quartiers urbains défavorisés, et surtout entraîné la privatisation du service public, dont celle de certaines activités de police. Notre enquête a mis en relief à la fois la ségrégation spatiale et l'absence, la distance ou l'indifférence du bras pénal de l'État dans les quartiers urbains marginalisés d'Haïti (Cité Soleil, Martissant, Bertin, Solino, Canaan, Raboteau, Descachos, Jubilé, Desronville) repoussés à la marge ou en dehors de la société, comme zones de non-droit¹³. Elle a aussi

fait ressortir un double processus de privatisation du secteur de la sécurité, le premier qui concerne les franges les plus fortunées du pays et le second réservé aux couches les plus défavorisées en milieu urbain. Ce double processus de privatisation fait écho aux transformations contemporaines dans les conditions de compétition sur le marché de la sécurité, à la fois entre le secteur public et le secteur privé, et à l'intérieur même du secteur privé, entre les différents opérateurs, formels et informels. Autrement dit, les inégalités sociales auraient engendré des inégalités spatiales et de surcroît accru les disparités dans l'accès aux services de protection entre ceux qui peuvent s'offrir les services de compagnies privées de sécurité et la majorité de la population qui n'a d'autre choix que de se rabattre sur les brigades de vigilance.

Impasse du monopole de la violence légitime

Les conséquences empiriques de ce double processus de privatisation sont bien peu commodes pour le paradigme du monopole de la violence légitime promu à travers les programmes de renforcement des capacités de l'État mis en œuvre un peu partout dans les pays du Sud au cours de la décennie 2000. Car, dans cette perspective, le pluralisme des fournisseurs de services de sécurité est pathologique. C'est le syndrome de la fragilité dangereuse de l'État qu'il est impérieux de corriger. Pour que la sécurité redevienne un bien public, il faut éliminer les concurrents informels et renforcer l'État.

Les décideurs politiques haïtiens sont entrés dans ce schéma. Ils ont suivi à la lettre cette recommandation, en s'inspirant de bonnes pratiques, de réformes semblables entreprises à l'étranger, se sont mis à l'école des pays qui se positionnent en modèles à suivre.

En ce sens, on assiste, depuis au moins deux décennies, à un renforcement des capacités de la puissance publique en matière de sécurité et de justice en Haïti (Baranyi et Sainsiné, 2015). Malgré les vifs débats à cet égard, certaines études scientifiques confirment le bilan officiel de la police selon lequel ces efforts produisent déjà des résultats porteurs s'agissant du recrutement et de la formation professionnelle, de la planification stratégique, de la gestion des ressources, du déploiement territorial, du renforcement des unités de maintien de l'ordre, de l'intégration du genre, etc. (Baranyi et Sainsiné, 2016).

¹² Boutron (2014) a posé un diagnostic semblable pour le Pérou. Ce programme, outre la libéralisation et la déréglementation de l'économie haïtienne, a précipité la privatisation des entreprises publiques et la réduction, par tous les moyens, de la taille de l'administration publique et des Forces armées d'Haïti.

¹³ Cette situation rappelle à certains égards les concepts de socio-apartheid et de ségrégation endocoloniale néolibérale développés par Rigouste (2012) pour décrire la situation des « damnés de l'intérieur », leur mise à l'écart et leur traitement différencié par les institutions publiques, les médias et la police en France et en Afrique du Nord.

En dépit de ces progrès notables, la population civile reste inquiète pour sa sécurité et les brigades continuent d'exister. Pourquoi ? Serait-ce à cause d'un manque de confiance de la population envers cet État en pleine reconstruction ? Serait-ce dû à l'insuffisance des efforts déployés ou des effets contreproductifs du virage sécuritaire ? En tout cas, les défenseurs des droits humains se montrent déjà préoccupés par l'emploi excessif de la force de la part de certaines unités de la PNH et par la faiblesse de la police communautaire. Le choix du maintien de l'ordre comme doctrine, les techniques de contrôle utilisées surtout contre les habitants des quartiers vulnérables (points fixes, rafles, multiplication d'unités anti-émeutes, tactiques contre-insurrectionnelles d'intensité minimale) nuisent à l'image de la police et réveillent les traumatismes d'un passé violent ayant laissé son empreinte dans les représentations et la mémoire collectives. La fracture laissée par ces traumatismes entre les institutions coercitives et les habitants des quartiers populaires est encore visible et les choix tactiques et stratégiques de l'institution policière compliquent encore davantage la construction de relations de confiance avec la population (Baranyi et Sainsiné, 2016). Or, l'expérience du Nigeria a bien montré que la méfiance et la défiance entre les brigades et la police ne peuvent qu'amplifier les défis de sécurité (Okeke, 2013).

La reproduction continue des brigades de vigilance aide à penser en creux un problème de fond de la réforme de la sécurité en Haïti, à savoir la nature et la portée des politiques sécuritaires et pénales. Comme nous l'avons souligné ailleurs, face aux lacunes de ses interventions dans les champs économique et social, l'État haïtien se focaliserait sur ses fonctions sécuritaires et trouverait dans la pénalité un instrument de gestion des populations marginales urbaines considérées comme dangereuses pour l'ordre social dominant (Édouard et Dandoy, 2016). Ce choix politique ne tient en revanche pas compte des problèmes et des besoins de sécurité des populations marginales. Ainsi, il n'y a pas qu'un désir de protection qui soit exprimé à travers l'intervention d'une brigade. On y trouve également l'esquisse du modèle de police désiré par les citoyens : une police de proximité qui les connaît, qu'ils connaissent et qui les consulte, une police présente, active, intègre qui protège leur vie et leurs biens ; une police qui les accompagne et sur laquelle ils peuvent compter ; une police qui n'a pas peur d'eux et qui n'inspire pas l'effroi ; une police juste, ferme, mais faisant un usage modéré de la force ; une police qui rétablit le sentiment de sécurité.

De ce point de vue, les brigades apparaissent non seulement comme des fournisseurs de services de protection, recourant si nécessaire aux mesures les

plus drastiques, mais aussi comme la réification d'une demande sociale précise de sécurité et de justice. À la place d'une réponse privée à une supposée augmentation de la criminalité ou à un prétendu déclin de la force publique (Fourchard, 2008), nous aurions plutôt en présence une volonté de participer à la coproduction de l'ordre public. Le goût pour la justice rétributive exprimé par quelques-uns de nos répondants est secondaire par rapport au souhait général d'un système pénal effectif, efficace, neutre et juste. Un système unique, à une seule vitesse, pour l'ensemble des citoyens. Dans ce cadre, la présence des brigades n'indique pas la défaite du droit. Même si certaines d'entre elles prétendent exercer parallèlement à l'État des prérogatives de la puissance publique, le lien qu'elles s'efforcent de maintenir avec les agents officiels (policiers et administratifs) montre qu'elles n'optent pas pour une société sans État. Elles sont de préférence dans une logique de négociation d'une plus grande part et d'une plus grande place dans la configuration sécuritaire du pays.

Comme Pérouse de Montclos (2008) l'avait observé ailleurs, les interactions entre sécurité publique et sécurité privée l'emportent souvent sur les oppositions de fond. De tels échanges de services témoignent d'une « coproduction de sécurité » entre les parties prenantes, bien plus que d'une dynamique entérinant l'effondrement de la puissance publique au profit de la société civile. Les brigades renégocient leur position dans la gestion de l'ordre public, à la fois dans une perspective de transformation sociale générale et dans un but de réalisation de soi et de revanche de groupes sociaux marginaux.

Ce que vigilantisme veut dire en Haïti

Comme la posture théorique du monopole de la violence légitime ne supporte pas l'épreuve empirique, elle tend de plus en plus à être abandonnée. Après moult tentatives vaines de contrôler, coopter ou combattre les fournisseurs non étatiques de services de sécurité, une nouvelle approche plus inclusive semble émerger au sein de la communauté internationale (UN-Habitat, 2014 ; World Bank, 2011 ; Isser, 2011 ; OECD, 2007 ; DFID, 2004). Cette approche reconnaît que « les efforts visant à améliorer l'accès à la sécurité pour les citoyens dans des contextes de fragilité ou de conflits doivent reposer sur la réalité empirique du pluralisme des prestataires de services de sécurité » (UN-Habitat, 2014 : 6). Plusieurs chercheurs ont, dans cette perspective, « appelé à développer une « stratégie de sécurité non étatique », déplaçant le regard vers l'utilisateur final et vers la légitimité de l'offre plutôt

que vers le fournisseur ou sa conformité à des normes occidentales » (*ibid.*).

Les Nations unies semblent cependant réfractaires à cette nouvelle tendance dans la mesure où elles ont réaffirmé au début de l'année 2017, du moins en Haïti, la nécessité impérieuse de combattre tous les prestataires informels de services de sécurité, y compris les brigades de vigilance, en renforçant les institutions publiques. Cette recommandation, qui a tout d'une injonction, ne découle pas de la nature des choses. Ce corset de prescriptions qui enserme la mise en œuvre de l'action publique en matière de sécurité ne repose pas sur une bonne compréhension des spécificités historiques et culturelles du vigilantisme en Haïti. Adossée à la doctrine des droits humains, la mission des Nations unies amalgame à tort brigade de vigilance et auto-justice. Elle gomme tous les aspects positifs de ce type d'organisation et n'y voit qu'expédition punitive, justice expéditive découlant d'un réflexe d'autodéfense en l'absence de l'État de droit ou dans un contexte d'impunité.

Cette approche légaliste manque toutefois de discernement. Elle oublie que les premières brigades de vigilance ont été à l'avant-garde de la lutte pour le futur de la démocratie en Haïti. Elles ont été parmi les premiers à aller au front, à payer de leur sang le prix de l'opposition à un régime politique autocratique. Malgré la dérive de bon nombre d'entre elles, ce modèle d'engagement citoyen dans l'appropriation et la gestion de sa cité propose encore aujourd'hui une critique morale de l'État. Une critique mettant en cause sa légitimité et la désirabilité de ses lois, institutions et autres dispositifs de contrôle. Mieux encore, la présence des brigades de vigilance interroge le modèle social haïtien dans ses valeurs les plus fondamentales : la sécurité, la liberté, la citoyenneté et la justice. Elles permettent de revenir aux revendications centrales de la majorité de la population haïtienne dès le début de la transition démocratique. En ce sens, il faudrait peut-être lire différemment le fait qu'elles se réactivent dans des contextes de crise, c'est-à-dire quand il y a des brèches

pour un renouveau collectif. À cet égard, les brigades de vigilance en Haïti sont éminemment politiques : leurs actions visent à créer, conserver ou rétablir un ordre sociopolitique.

Enfin, il ne faut pas voir dans cette discussion une apologie des brigades de vigilance en Haïti. Les transgressions du Code d'instruction criminelle dont certaines d'entre elles se sont rendues coupables, les violations aux droits humains qu'on reproche à d'autres, la normalisation des actes de violence collective auxquels plusieurs brigades sont mêlées... sont bien réelles¹⁴. Nous ne saurions les nier ou les banaliser. Les données analysées montrent même que les brigades peuvent elles aussi devenir une menace à la sécurité publique dans leur course aux armements, dans le recours à des mesures de plus en plus drastiques, dans la militarisation de leurs méthodes d'intervention, dans leur mise en marché aux plus offrants, etc. Mais ce que cela met en évidence, c'est surtout la nécessité d'encadrer et de réguler ce secteur. Amnesty International recommandait déjà en 1996, sans succès, l'encadrement et l'imputabilité des brigades de vigilance : « [Elles] ne devraient opérer que sous le contrôle des autorités, dans le strict respect de la voie hiérarchique et des comptes devraient leur être demandés pour toute atteinte aux droits de l'homme. » (Amnesty International, 1996). Un an plus tôt, Human Rights Watch recommandait que leurs membres soient formés de manière à prévenir les atteintes aux droits de l'homme. Plus encore, les données examinées ont montré la nécessité d'agir à un niveau plus global. Car, même si ces recommandations avaient été suivies d'effets entre 1996 et 2016, elles n'auraient guère changé la situation puisque l'environnement général d'impunité aurait entraîné dans son sillage ces organisations non étatiques de gestion de l'ordre public.

Au demeurant, l'option préférentielle pour la sauvegarde des brigades ne va pas sans poser des défis aux acteurs publics et privés, formels et informels. Et l'issue n'est pas déterminée à l'avance.

¹⁴ Les Nations unies disent disposer de rapports détaillés sur de telles infractions (MINUSTAH, 2009 ; MINUSTAH et HCDH, 2017).

Conclusion

Potentialités et ambiguïtés des modes alternatifs de protection et de sécurité

Ce rapport jette de nouveaux éclairages sur la configuration du champ de la sécurité intérieure en Haïti, en particulier sur les articulations entre les acteurs publics-privés, formels-informels. L'étude, la première consacrée aux initiatives populaires de sécurité en Haïti, a d'abord tenté de décrire cette forme d'organisation, son mode de fonctionnement, les objectifs qu'elle poursuit. Elle a ensuite cherché à produire et à réunir des données probantes susceptibles d'informer les décideurs politiques et les acteurs internationaux sur ce phénomène qui nous offre un nouveau prisme pour repenser avec plus d'acuité les relations, la répartition des rôles, les hiérarchies qui parcourent le monde de la sécurité en Haïti. De façon empirique, elle a cherché à rendre compte des processus et facteurs sous-jacents qui ont facilité l'émergence des brigades de vigilance comme prestataires informels de services de protection dans les quartiers populaires urbains¹⁵ d'Haïti dès l'aube de l'ère démocratique. Il s'agissait ensuite de les replacer dans un cadre théorique plus large sur la gouvernance de la sécurité.

Ce que nous avons observé en examinant à la loupe des données de différentes sources, ce n'est pas seulement une émanation de la faiblesse ou de la faillite de l'État, ni une conséquence de l'anomie, encore moins une forme criminelle de mobilisation collective. Le vigilantisme haïtien dans un contexte de marginalité urbaine s'est révélé dans toute son ambiguïté, autant dans les contours de son objet, dans la nébuleuse de ses frontières théoriques et empiriques que dans la diversité de ses manifestations, ses effets pluriels sur la société, ses rapports ambigus avec l'État, ou encore avec la justice.

L'étude a mis en relief les potentialités et les ambiguïtés du développement de ces mécanismes alternatifs de sécurité dans le contexte haïtien. Elle a ainsi comblé un vide de connaissances dans ce domaine précis. Elle a ouvert en même temps un large chantier pour des études plus ciblées et plus approfondies. Car, désormais, l'analyse de la gouvernance du secteur de la sécurité en Haïti ne pourra plus faire l'économie du vigilantisme.

La position théorique adoptée et les résultats obtenus de notre enquête qualitative invalident l'approche juridique basée sur la théorie des droits de la personne privilégiée par la communauté internationale et endossée par l'État haïtien. Car ce juridisme de bon aloi qui criminalise toutes les brigades de vigilance ne tient pas compte du contexte de pluralisme normatif dans lequel elles ont pris naissance et qui s'avère un terreau nourricier de pratiques vigilantes. Cette situation pose d'ailleurs la question de la désirabilité collective des normes importées et plus précisément celle des conditions culturelles de la promotion et de l'effectivité des campagnes de sensibilisation contre le lynchage et la justice populaire en Haïti. En effet, il ressort de notre étude un manque de confiance patent à l'égard du système pénal dans son ensemble. Tous les maillons de la chaîne pénale, depuis le Parlement qui légifère et vote des lois jusqu'à l'administration pénitentiaire, en passant par la police et le système judiciaire, tous les maillons sont sur la sellette. Aucune de ces structures ne semble inspirer confiance à la majorité des citoyens. Cette méfiance conduit quelquefois à des actes de défiance vis-à-vis de l'autorité de l'État, mais sans jamais remettre en question le principe de l'État lui-même, sans jamais renoncer au désir de justice et de paix publique. C'est en ce sens que nos données nous portent à croire que la population continuera de pratiquer l'autodéfense et l'auto-justice tant que les pratiques formelles de sécurité et de justice au quotidien ne s'amélioreront pas. Une première démarche des autorités consisterait donc à mettre de l'ordre dans la fonction publique, sans quoi les entreprises de construction de l'État de droit seront vouées à l'échec.

¹⁵ Il serait intéressant d'investiguer dans une étude ultérieure les dynamiques correspondantes à l'œuvre dans le milieu rural haïtien. Serait-ce à cause d'un manque d'opportunités pour les criminels de droit commun que le spectre de leurs actions irradie peu le monde rural haïtien ? Serait-ce cette plus faible prévalence de l'insécurité qui présiderait à une si faible présence des brigades en milieu rural ?

Une telle réorganisation de la fonction publique ne se réalisera pas du jour au lendemain. Au regard des préjudices considérables que continuent d'entraîner les défaillances de la puissance publique, les initiatives populaires de sécurité présentent des avantages évidents. Les brigades de vigilance participent du lien social en développant un système de mobilisation collective pour pallier l'absence, la distance, l'impuissance ou l'indifférence de l'État. Comme le souligne M.-A. Pérouse de Montclos, il serait dangereux de prohiber de pareilles initiatives, car cela reviendrait à « contrecarrer les aspirations populaires et [à] délégitimer un peu plus l'autorité de l'État » (Pérouse de Montclos, 2008 : 144). En outre, des rapports harmonieux entre brigades et forces de l'ordre peuvent contribuer considérablement au renforcement et à la consolidation de l'action publique en matière de sécurité en Haïti. Dans un esprit de coproduction des dispositifs de sécurité, les brigades peuvent même, dans les limites définies par la loi, servir d'auxiliaire à la police, notamment dans le domaine du renseignement, de la surveillance, de l'alerte et du maintien d'ordre.

Ces atouts indéniables ne doivent pas cacher pour autant les risques, difficultés et insuffisances des modes alternatifs de protection. Le vigilantisme n'empêche pas forcément le recours à l'arbitraire et peut engendrer des effets pervers qui sont de nature à étouffer leur prétention de justice restaurative. Si elles ne sont pas contrôlées adéquatement, les pratiques des brigades peuvent être attentatoires aux droits de la personne et davantage répressives que celles des forces de l'ordre. Obtenir justice peut passer par des voies diverses et pas nécessairement les plus pacifiques. Faute de contrôle par l'autorité publique, ces initiatives populaires courent également le risque d'être corrompues à des fins politiques ou d'enrichissement personnel, ce qui les priverait de la légitimité dont elles ont besoin pour exister.

Cela ne doit aucunement faire reculer les décideurs politiques face aux avantages évidents des mécanismes alternatifs de règlement des conflits. Face aux défaillances du système pénal, les risques que représente le développement des groupes de vigilance méritent d'être encourus. Ils doivent néanmoins être contenus par des dispositions légales ou par des dispositifs organisationnels qui en évitent autant que possible les dérives. L'enjeu principal consiste à encadrer et réguler les modes alternatifs qui relèvent de la pacification plutôt que de chercher à les bannir. Les brigades de vigilance ne peuvent combler les fonctions des forces de l'ordre. Face à certains types de criminalité, elles seraient d'ailleurs bien démunies. Il s'agit plutôt de favoriser une division et un partage des tâches et des responsabilités et d'encourager, comme le propose M.-A. Pérouse de Montclos, une « coproduction de sécurité ».

À cet égard, les décideurs politiques et les experts internationaux entretiennent en Haïti une vision relativement étroite des possibilités de collaboration entre les opérateurs publics et privés. Les efforts entrepris depuis 2001 par les bailleurs occidentaux dans le champ de la sécurité intérieure se concentrent essentiellement sur le renforcement des capacités des institutions policière, judiciaire et pénitentiaire (Walby et Monaghan, 2012). Cette approche ne laisse que peu de place aux initiatives populaires en matière de sécurité, lesquelles restent perçues comme un danger et non comme une opportunité pour une meilleure gouvernance du secteur et de meilleurs services de protection aux citoyens. Face à l'incapacité de l'État à répondre à la demande collective de sécurité et de justice, la population continuera à développer ses propres systèmes de protection. Faire complètement abstraction de ce qu'offre l'action vigilante comme apport à une stratégie globale de maintien d'ordre, dispositif de sécurité et réponse à la demande collective de justice est insensé. Reste désormais à trouver les conditions pratiques de son encadrement.

Médiagraphie

Abrahams R. (1998) *Vigilant Citizens: Vigilantism and the State*. Cambridge, Polity Press, 192 p.

Adinkrah M. (2005) Vigilante homicides in contemporary Ghana. *Journal of Criminal Justice*, 33, 413-427.

Alvarez A., Bachman R. (2007) *Violence. The enduring problem*. Newbury Park, California, Sage Publications, 346 p.

Amnesty International (1992) Haiti: The Human Rights Tragedy: Human Rights Violations Since the Coup. Index AI : AMR 36/02/92.

Amnesty International (1996) Haiti: A question of Justice. Index AI : AMR 36/01/96.

Andrade J. (1985) Haïti. République d'Haïti. In: *World Police and Paramilitary Forces*. New York, Stockton Press, p. 87.

Baker B. (2002) Living with Non-State Policing in South Africa: The Issues and Dilemmas. *The Journal of Modern African Studies* 40 (1), 29-53.

Baranyi S., Sainsiné Y. (2016) « La Police Nationale d'Haïti et la crise de gouvernance en Haïti. Université d'État d'Haïti », Rapport de recherche #2. Université d'État d'Haïti, uOttawa et Agence universitaire de la francophonie, mars 2016.

Baranyi S., Sainsiné Y. (2015) « Le développement de la PNH, la sécurité publique et l'État de droit en Haïti », Rapport de recherche #1. Université d'État d'Haïti, uOttawa et Agence universitaire de la francophonie, mai 2015.

Bénit-Gbaffou C. (2008) Démocratisation et participation locale à Johannesburg : la voix et les voies de la société civile face à des institutions participatives dysfonctionnelles. *Revue du Tiers Monde*, 196 (4), 759-778.

Blanchet A., Gotman A. (2007) *L'enquête et ses méthodes. L'entretien*. Paris, Armand Colin.

Boutron C. (2014) La participation sociale aux activités policières dans les quartiers populaires de Lima. *EchoGéo*, 28 : 1-18. <http://echogeo.revues.org/13869> (consulté le 23 février 2017).

Burt G. (2012) From Private Security to Public Good: Regulating the Private Security Industry in Haiti. The Centre for International Governance Innovation, SSR Issue Papers, no. 9.

Burgess A. W., Rogehr C., Roberts A. (dir.) (2010) *Victimology: Theories and applications*. 1st edition. Subbury, Jones and Barlett Publishers.

Buur I., Jensen S. (2004) Introduction: Vigilantism and the policing of everyday life in South Africa. *African Studies*, 63 (2), 139-152.

Corten A. (2000) Criminalité et imaginaire de la criminalité. In : *Diabolisation et mal politique. Haïti : misère, religion et politique*. Montréal, Éditions du CIDIHCA, p. 125-138.

DFID (2004) Non-state justice and security systems: A guidance note. Policy Division Info 081, DFID Briefing.

Drotbohm H. (2010) Hunted by Spirits. Balancing Religious Commitment and Moral Obligations in Haitian Transnational Social Feeds. In: Hüwelmeier G., Krause K. (eds). *Travelling Spirits. Migrants, Markets and Mobilities*. New York, London, Routledge, p. 36-51.

Duchesne S., Haegel F. (2004) *L'enquête et ses méthodes : l'entretien collectif*. Paris, Nathan.

Dumsday T. (2009) On cheering Charles Bronson: the ethics of vigilantism. *Southern Journal of Philosophy*, 47 (1), 49-68.

Édouard R. (2013) *Violences et ordre social en Haïti. Essai sur le vivre ensemble dans une société postcoloniale*. Québec, Presses de l'Université du Québec.

Édouard R., Faustin C. D. (2009) *Une société parallèle : la vocation du peuple ? Essai sur le dédoublement de la société haïtienne*. Paris, L'Harmattan, coll. l'Autre Caraïbe.

Édouard R., Dandoy A. (2016) Enquête auprès de la population carcérale de la Prison civile de Port-au-Prince (Haïti). Rapport de recherche. Port-au-Prince, Direction de l'administration pénitentiaire, 27 p.

Eilenberg M. (2011) Flouting the Law: Vigilante Justice and Regional Autonomy on the Indonesian Border. *Austrian Journal of South East Asian Studies*, 4 (2), 237-253.

- Favarel-Garrigues G., Gayer L. (2016) Violier la loi pour maintenir l'ordre. Le vigilantisme en débat. *Politix*, 115 (3), 7-33.
- Favarel-Garrigues G., Gayer L. (dir.) (2016) Justiciers hors-la-loi. *Politix*, 115 (29).
- Fourchard L. (2008) A new name for an old practice: vigilante in South-Western Nigeria, Africa. *Journal of the International African Institute*, 78 (1), 16-40.
- Francis D. (2005) *Civil Militia: Africa's Intractable Security Menace*. Aldershot, Ashgate.
- Goldstein D. M. (2003) "In our own hands": Lynching, justice, and the law in Bolivia. *American Ethnologist*, 30 (1), 22-43.
- Goulet J. (2006) *L'organisation des services urbains : réseaux et stratégies dans les bidonvilles de Port-au-Prince*. Thèse de doctorat, Université du Québec, Montréal.
- Goulet J. (2004) Recherche sur la production de services urbains dans des conditions extrêmes : le cas des bidonvilles corridors à Port-au-Prince (Haïti). Rapport final au 31 mai 2004. Montréal, Centre de recherches pour le développement international.
- Grandmaison R. (2016) "Vigilar y Limpiar": Identification and Self-Help Justice-Making in Michoacán, Mexico. *Politix*, 115.
- Grayson J. P. (1992) Vigilantism in Canada and the United States. *Legal Studies Forum*, 16 (1), 21-39.
- Gross M. (2016) Vigilante violence and "forward panic" in Johannesburg's townships, *Theory and Society*, 45, 239-263.
- Haas N. E. (2010) *Public support for vigilantism*. Leiden, Leiden University.
- Hine K. D. (1998) Vigilantism revisited: An economic analysis of the law of extrajudicial self-help or why can't Dick shoot Henry for stealing Jane's truck? *American University Law Review*, 47 (5), 1221-1255.
- Huggins M. K. (1991) *Vigilantism and the state in modern Latin America*. New York, Praeger.
- Huggins M. K. (2000) Urban Violence and Police Privatization in Brazil: Blended Invisibility. *Social Justice*, 27 (2), 113-135.
- Human Rights Watch (1995) Human rights conditions prior to the June 1995 elections. 7 (6).
- Human Rights Watch (1995) Security Compromised: Recycled Haitian Soldiers on the Police Front Line. 7 (3).
- International Crisis Group – ICG (2006) Haïti : sécurité et réintégration de l'État. Briefing Amérique latine/ Caraïbes, n° 12. Port-au-Prince/Bruxelles, International Crisis Group.
- Isser D. (ed.) (2011) *Customary Justice and the Rule of Law in War-Torn Societies*. Washington, DC, United States Institute of Peace.
- Johnston L. (1996) What is vigilantism? *British Journal of Criminology*, 36 (2), 220-236.
- Kantor A., Persson M. (s.d.) Understanding Vigilantism. Informal Security Providers and Security Sector Reform in Liberia.
- Kolbe A., Muggah R. (2012) Haiti's Urban Crime Wave? Results from Monthly Household Surveys – August 2011-February 2012, Strategic Brief, March 2012.
- Little C. B., Sheffield C. P. (1983) Frontiers and criminal justice: English private prosecution agencies and American vigilantism in the eighteenth and nineteenth centuries. *American Sociological Review*, 48, 796-808.
- Maarawi T. (2013) Mathieu Rigouste. *La domination policière, une violence industrielle*. Lectures, Les comptes rendus. <http://lectures.revues.org/10585> (consulté le 2 mars 2017).
- Maunga M., Mugari I., Tundu M. (2015) Perspectives on Vigilantism in the Republic of Zimbabwe. *Mediterranean Journal of Social Sciences*, 6 (5), 323-334.
- MINUSTAH (2009) Les groupes informels de maintien de l'ordre en Haïti. Port-au-Prince, MINUSTAH.
- MINUSTAH et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (2017) *Bay tèt yo jistis*. Se faire justice soi-même ou le règne de l'impunité en Haïti. Port-au-Prince, MINUSTAH. https://minustah.unmissions.org/sites/default/files/170117_rapport_-haïti_-se_faire_justice_soi-meme_-fr.pdf (consulté le 1^{er} février 2017).
- MINUSTAH (2012) Note de présentation sur le phénomène de lynchages en Haïti. Port-au-Prince, MINUSTAH, inédit.
- Monaghan R. (1999) "Popular Justice" in South Africa. *Fortnight*, 378, 15-16.
- OECD (2007) Principles for Good International Engagement in Fragile States and Situations. Paris, OECD.
- Ocqueteau F. (1986) Police(s) privée(s), sécurité privée : nouveaux enjeux de l'ordre et du contrôle social. *Déviance et Société*, 10 (3), 247-281.
- Okeke B. (2013) Community Policing, Vigilante Security Apparatus and Security Challenges in Nigeria: a Lesson from Britain and Igbo Traditional Society of Nigeria. Igbariam, Anambra State University.
- ONU (2009) Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Doc. NU A/64/187, 29 juillet 2009, parag. 51.

- Paillé P., Mucchielli A. (2003) *L'analyse qualitative*. Paris, Armand Colin.
- Pérouse de Montclos M.-A. (2008) *États faibles et sécurité privée en Afrique Noire. De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale*. Paris, L'Harmattan.
- Pratten D. (2008) The Politics of Protection: Perspectives on Vigilantism in Nigeria. *Africa*, 78 (1), 1-16.
- Rico J. N. (1978) *Crime et justice pénale en Amérique latine*. Montréal/Paris, Les Presses de l'Université de Montréal/Librairie philosophique J. Vrin.
- Rigouste M. (2012) *La domination policière : Une violence industrielle*. Paris, La Fabrique.
- RNDDH (Réseau National de Défense des Droits Humains) (2016) Vers l'extermination des agents de la Police Nationale d'Haïti, Rapport/A16/No01. http://www.haitilibre.com/docs/RNDDH_agents_PNH_22mars2016.pdf (consulté le 1er février 2017).
- RNDDH (Réseau National de Défense des Droits Humains) (2012) Lettre adressée au DG de la PNH. <http://rnddh.org/content/uploads/2012/09/Lettre-DG-PNH2e-edition-Sept-2012.pdf> (consulté le 1er février 2017).
- Rosenbaum J., Sederberg P. (1974) Vigilantism: An Analysis of Establishment Violence. *Comparative Politics*, 6 (4), 541-570.
- Rotberg R. (2004) The Failure and Collapse of Nation-States: Breakdown, Prevention, and Repair. In: Rotberg R. (ed.). *When States Fail: Causes and Consequences*. Princeton, Princeton University Press, p. 6.
- Schärf W. (2005) *The Challenges Facing Non-State Justice Systems in Southern Africa: How do, and How Should Governments Respond?* <http://www.csvr.org.za/wits/confpaps/scharf.html> (consulté le 1er février 2017).
- Schuberth M. (2013) Challenging the Weak States Hypothesis: Vigilantism in South Africa and Brazil. *Journal of Peace, Conflict & Development*, 20, 38-51.
- Shearing C., Stenning P. (1983) Private security: implications for social control. *Social Problems*, 30 (5), 493-506.
- Stanislawski B. (2008) Para-States, Quasi-States, and Black Spots: Perhaps Not States, But Not "Ungoverned Territories" Either. *International Studies Review*, 10 (2), 366-396.
- UN-Habitat (2014) Plural security provision in the city: Options for constructive local engagements. Discussion Paper.
- United Nations (1996) Situation des droits de l'homme en Haïti. Rapport établi par M. Adama Dieng, expert indépendant, en application de la résolution 1995/70 de la Commission. Economic and Social Council, Commission on Human Rights, 24 January 1996 (E/CN.4/1996/94).
- USA (1997) *Country Reports on Human Rights Practices for 1996*. Département d'État des États-Unis. Washington, DC, United States Government Printing Office.
- USA (1996) *Country Reports on Human Rights Practices for 1995*. Département d'État des États-Unis. Washington, DC, United States Government Printing Office.
- Walby K., Monaghan J. (2012) "Haitian Paradox" or Dark Side of the Security-Development Nexus? Canada's Role in the Securitization of Haiti, 2004-2009. *Alternatives: Global, Local, Political*. 36 (4), 273-287.
- Weber M. (1971 [1921]) *Économie et société*. Tomes 1 et 2. Paris, Plon.
- World Bank (2011) *World Development Report 2011: Conflict, Security, and Development*. Washington, DC, World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/4389> (consulté le 1er février 2017).
- Zartman W. (1995) *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*. Boulder (Colorado), Lynne Rienner Publishers.
- Zimring F. E. (2003) *The contradictions of American capital punishment*, Oxford, Oxford University Press.
- Zizumbo-Colunga D. (2015) Crime, Corruption and Societal Support for Vigilante Justice: Ten Years of Evidence in Review. *AmericasBarometer Insights*, 120. <http://www.vanderbilt.edu/lapop/insights/IO920en.pdf> (consulté le 1er février 2017).

Liste des annexes

Annexe 1 : Les instruments d'enquête

Annexe 2 : Plan de codage des entrevues et fréquence des codes retenus

Annexe 3 : Liste des entrevues

Annexe 4 : Les formulaires de consentement éclairé

Annexe 1 : Les instruments d'enquête

Annexe 1-A: Gid antrevi ak manm brigad vigilans ann Ayiti

Premyè pati : *Enfòmasyon sou katye kote ki gen brigad la a*

- Pale nou de katye kote brigad la ye a. Ki kote l ye (komin) ? Eske w konn konbyen moun k ap viv la ? Gen anpil fi ? Anpil timoun ? Anpil granmoun ?
- Depi kilè ou rete nan katye sa a ?
- Eske gen sèvis sa yo nan katye w la :
- Dlo : DINEPA – Kouran : EDH – Ranmase fatra : MERI -- Lopital -- Pòs polis
- Kisa goudou goudou ak ouragan Matthew te fè nan katye sa ?

Eksperyans ensekirite

- Kijan zafè sekirite a ye nan katye sa ?
- Eske ou menm oswa yon fanmi pwoch ou deja viktim move zak yon kriminel ? Agresyon ? Efraksyon ? Vol ? Kidnapping ?
- Si wi, kisa lapolis te fè ? Eske yo te jwenn moun ki te fè zak sila a ?
- Si wi, kisa yo te fè yo ? Arestasyon – kondanasyon – anyen
- Eske w te satisfè de repons lapolis ak lajistis la ?

Santiman ensekirite

- Lè w konpare ane sa ak ane pase a, eske dapre w zafè sekirite nan katye w la amelyore ?
- Eske w satisfè de nivo sekirite ki gen nan katye/komin w rete a ?

- Ki kalte krim ou pi jwenn nan katye/komin ou rete a ?
- Kilè nan ane a ensekirite a monte pi wo nan katye/komin ou rete a ?
- Dapre w kisa k lakoz krim ki pi grav nan katye/komin ou rete a ?
- Pa rapò a ane pase, eske w santi w pi an sekirite lakay ou ? Nan katye ou rete a ? Nan komin w ap viv la ?
- Pa rapò a ane pase, eske gen gang ki vin pi opilan nan katye w rete a ?
- Anjeneral, ki moun ki konn vin simen la twoublay nan katye w la ?

Rapò ak Lapolis

- Eske Lapolis toujou reponn prezan lè nou rele l pou nou mande sekou nan katye a ? Eske yo toujou la bò kote nou lè nou bwèn yo ?
- Eske Lapolis vizite nou souvan nan katye a ? Chak kilè ? Chak jou, plizyè fwa pa jou, chak semèn ?
- Kisa le pli souvan Lapolis vin fè nan katye a ?
- Kijan ou estime travay lapolis : 1) pou pwoteje popilasyon k ap viv nan katye sa ? ; 2) pou arete kriminel kap simen dèy ak latwoublay nan katye a ? ; 3) pou ramase prèv pou lajistis kondane kriminel sa yo ?
- Lè w wè yon patwouy lapolis, kijan w santi w ? kisa sa fè w ? Ou enève ? Ou pè ? Ou santi w an sekirite ? Sa paf è w anyen ?
- Lè brigad ou a ap fè yon patrouy lannwit, kijan nou reyaji lè nou kwaze ak yon patrouy lapolis ?

- Eske dapre w tout sitwayen gen aksè ak lijistis ? Lè w gen yon pwoblèm ak yon lòt moun, eske w santi w alèz pou w al lajistis avè l ? Eske w fè lajistis ann Ayiti Konfyans ?
- Kisa w panse de travay Lajistis ak tribinal yo : 1) lè gen jijman ; 2) lè pou yo kondane oswa libere moun ki akize pou tout kalite krim ; 3) lè y ap deside ki kalite kondanasyon yo dwe bay yon moun ki fin jije ?

Enfomasyon sou brigad la

- Pale nou de brigad ou a ? Konbyen moun ki ladan l ? Kiyès yo ye ?
- Rakonte nou istwa brigad ? Kijan l te komanse ? Dat li fèt ? Konbyen tan li genyen ?
- Eske l te konn sispann fonksyone ?
- Ki kalite zam nou genyen ?
- Eske l gen ansyen militè ladan l ?
- Ki sa l fè kòm travay ?
 - Pwoteje katye a ?
 - Kontwòle tout bagay nan katye a ?
 - Pini moun nou pran nan men (lenchay) ?
- Eske wòl nou chanje ane apre ane ?
- Ki rapò nou genyen : ak leta – ak pati politik – ak lòt aktè nan peyi a
- Eske nou konsidere moun ki nan brigad la kòm moun k ap travay ? : pèmanan – tanporè
- Eske nou peye yo ?
- Eske gen moun kap travay pou leta (Lapolis, kazek, depite, senatè) ki enplike nan fonksyonman brigad la ? Si wi, kisa yo fè ?
- Eske w se manm brigad la ? Kisa w fè nan brigad la ?
- Ki kote brigad la jwenn mwayen (sitou mwayen lajan) pou l fonksyone ?
- Eske nou konn bay sèvis patikilye ? Si wi, ki sèvis ? A ki moun ?
- Poukisa nou te kreye brigad la ? Eske rezon sa yo valab toujou ?
- Kisa k ka fè nou kanpe ak zafè brigad la ? (mank vizibilite lapolis – koripsyon nan aparèy jistis la – pa gen konfyans nan sistèm jistis la – lapolis manke mwayen pou l travay li kom sa dwa – zafè politik – kwayans nan yon mond jis – reyaksyon a defi ekonomik – delè nan desizyon lajistis – mekontantman ak ensatisfaksyon – koken – fèb relasyon polis-kominote – kriminalite ap vale teren – santiman ensekirite)

Manm brigad

- Kijan pou yon moun fè pou l sa vin manm brigad ou a ?
- Eske nou ka mete yon moun deyo nan brigad la ?
- Kisa nou met anplas pou anpeche youn nan nou fè sa k pa sa ?
- Kijan nou trete ka yon manm brigad la ki komèt yon move zak ?
- Eske popilasyon an konnen tout moun ki nan brigad la oswa se an sekre nou fonksyone ?

Motivasyon manm yo

- Poukisa w te rantre nan brigad vijilans ?
- Eske w satisfè de aksyon brigad la nan katye ou a ?

Sa nou panse de brigad

- Kisa w panse de brigad vijilans ? Eske se yon bon bagay ?
- Dapre ou menm, ki konsekans aksyon brigad yo genyen sou katye yo, sou peyi a ? Febli sistèm jistis la – mine lapè ak lod – montre feblès lajistis la – ogmante ensekirite – menase vi ak byen moun – sal imaj peyi a – anpeche bon jan travay envestigasyon fèt – bay kilti enpinite a jarèt – fè volè ak kriminel vole gagè

Apui popilasyon an

- Dapre ou, eske moun nan katye w la dako ak travay brigad la ap fè ?
- Pa janm gen moun ki pote plent pou nou ?
- Kisa nou fè lè yon sitwayen pote plent pou nou ?

Lenchay

- Eske brigad ou a touye yon moun deja devan w ?
- Konbyen fwa sa rive nan lane ki sot pase a ?
- An jeneral, kiyès ki viktim zak sa yo ? Kiyès brigad la bay tretman sa a ?
- Kibò sa te rive pou ladènyè fwa ?
- Poukisa brigad la te bat epi touye moun nan ?
- Eske tout moun te dako pou touye l ?

Risk ak menas

- Eske w konn santi w andanje a koz travay ou kom manm brigad ?
- Kiyès ki konn menase w ?

Rapò ak lalwa

Sa ou panse de pawòl sa yo ?

- Li pafwa preferab pou nou bliye sa lalwa di epi bay tèt nou jistis.
- Si yon lwa imoral, mwen pa gen pou m respekte l.
- Si yon lwa lakoz lenjistis ak abi, mwen pa gen pou m respekte l.
- Tout moun dwe obeye sa lalwa di, menm si ou pa dakò avè l.
- Yon moun pa dwe janm bay tèt li jistis. Se leta ki la pou sa.
- Tout kriminel ann Ayiti toujou jwenn sa li merite.

Pwopozisyon

- Daprè w, ki pi bon fason jodi a yo ka rezoud pwoblèm kriminalite a ann Ayiti ? a) Ogmante nonb polisye yo ; b) Ogmante aksyon/entèvansyon gwoup tankou brigad yo (otodefans) ; c) Bay Lapolis mwayen pou l travay ; d) Ranfòse kooperasyon lapolis ak brigad yo ; e) pwolonje manda MINUSTAH ?
- Daprè ou, eske brigad yogen yon wòl pou yo jwe nan solisyon nap chèche pou pwoblèm kriminalite a ann Ayiti ?
- Eske yon patenarya ofisyel ant brigad yo ak lapolis ta ka ede konbat pi byen kriminalite nan peyi a ?

Annexe 1-B: Guide d'entretien avec les cadres de la police, de la justice et du Parlement

Préambules

- 1- Nous aimerions commencer avec une description des zones où vous avez été en fonction. Quelle est la taille et la composition de la population ? À quelle période avez-vous été en poste ? Y a-t-il la desserte de services publics : eau, électricité, ramassage d'ordures ? Ces zones ont-elles été affectées par des catastrophes naturelles : ouragans, tremblement de terre ?
- 2- Nous aimerions à présent que nous nous parlions un peu de votre trajectoire personnelle dans le secteur de la sécurité en Haïti ? Quand avez-vous commencé ? Quels sont les postes que vous avez occupés ? Où ? Pendant combien de temps ?
- 3- Pouvez-vous nous parler de l'action publique de sécurité en Haïti ? Son évolution de 1990 à nos jours ? Qui fait quoi ? Quelle est, d'après vous, la place des groupes d'autodéfense dans l'action publique de sécurité ?

Partie 1. Criminalité et sentiment d'insécurité des policiers

- Trouvez-vous que votre métier est difficile ? Pourquoi ?
- Avez-vous déjà eu peur dans l'exercice de votre fonction ?
- Quels sont les criminels que vous craignez le plus ?
- Pensez-vous que vous auriez besoin d'être plus aidés par la MINUSTAH ? D'avoir plus de collègues ? D'être mieux équipés ?

- D'après vous, les « groupes de vigilance » peuvent-ils vous aider ou vous gêner ?

Partie 2. Perceptions du vigilantisme en Haïti

- Selon vous, est-ce que les membres de la communauté peuvent exercer des fonctions de prévention de la criminalité ?
- Quel regard portez-vous sur les brigades de vigilance en Haïti ?
- Est-ce que le vigilantisme est une pratique illégale qui doit être sanctionnée ?
- À votre avis, le vigilantisme est-il justifiable et légitime ? Y a-t-il certains crimes en particulier pour lesquels vous toléreriez le vigilantisme ?
- Personnellement, êtes-vous en faveur ou en défaveur de la mise sur pied de brigades de vigilance dans les quartiers ?
- Comment expliquez-vous le phénomène de vigilantisme en Haïti ? Déficience du système policier ? Judiciaire ?
- En quelques mots, pourriez-vous décrire ce que vous pensez des brigades de vigilance ?
- Est-ce que les brigadiers doivent être arrêtés parce que leur comportement est illégal ?
- Est-ce que vous considérez le vigilantisme comme une pratique illégale (au regard de la loi) ?
- Dans quelle mesure est-il possible de lutter contre ce problème/phénomène ?

- Quelle est la réponse publique la plus appropriée face à une brigade de vigilance ?
- Pensez-vous que les initiatives prises par les autorités et la communauté internationale sont utiles et efficaces ?
- Comment traitez-vous les membres des brigades de vigilance ?
- Comment réagissez-vous face à une foule qui se fait justice ?
- À quel moment décidez-vous d'intervenir dans un cas de vigilantisme ?

Partie 3. Attitudes face aux brigades de vigilance

- Avez-vous déjà traité avec des groupes d'autodéfense ?
- Quelles relations entretenez-vous avec les brigades de vigilance qui opèrent dans votre secteur ?
- Tolérez-vous certaines pratiques de vigilantisme dans votre secteur ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?
- Surveille-t-on les pratiques de vigilantisme dans les quartiers ? Y a-t-il déjà eu un contrôle des pratiques des brigades ?
- Faut-il donner de la publicité à cet acte pour faire passer un message ?
- Est-ce que vous vous sentez en sécurité face à une foule qui pratique le vigilantisme ? Comment faites-vous pour gérer la situation (tirer en l'air, etc.) ?
- Avez-vous des expériences personnelles à raconter sur le vigilantisme ?
- Quelles sont vos peurs/craintes/appréhensions par rapport au vigilantisme ?
- L'institution vous a-t-elle donné des consignes claires à propos des brigades de vigilance ? Si oui, lesquelles ? Et qu'en pensez-vous ?

Annexe 1-C: Guide d'entretien avec les résidents des quartiers protégés par une brigade

Partie 1. Criminalité et sentiment d'insécurité

- Êtes-vous satisfait ou insatisfait de la situation sécuritaire dans votre quartier ?
- Quel type de crimes rencontre-t-on le plus souvent dans votre quartier (et y a-t-il une période spécifique où il y en a plus) ? Selon vous, quels sont les plus graves [classification des crimes] ?
- D'habitude qui vient troubler la paix dans votre quartier (gens de l'extérieur, de l'intérieur) ?
- Par rapport à l'année dernière, comment a évolué la situation sécuritaire au sein de votre quartier ? Vous sentez-vous en sécurité dans votre résidence et dans votre communauté/quartier aujourd'hui ?
- Avez-vous déjà été victime de la criminalité dans votre communauté ?
- Au sein de certaines communautés, des personnes disent que les gangs peuvent avoir un apport positif. Dans quelle mesure partagez-vous cet avis à propos des gangs qui sévissent dans votre communauté ?

Partie 2. Rapport avec les institutions étatiques

- D'habitude, qui vous protège le plus dans votre quartier ?
- La PNH est-elle présente quand vous en avez besoin (qui est là quand vous avez un problème) ? La voyez-vous souvent dans votre communauté (quotidiennement, une fois par semaine, une fois par mois, plus) ?
- Êtes-vous satisfait de la façon dont la PNH a effectué son travail au cours de l'année écoulée ?
- Êtes-vous satisfait de la façon dont la MINUSTAH a effectué son travail au cours de l'année écoulée ?
- Comment estimez-vous le travail de la police en ce qui concerne : 1) la protection de votre communauté ; 2) l'arrestation de criminels présumés ; 3) la collecte de preuves accusant les criminels présumés ?
- Quel sentiment vous inspire la présence de la police, la peur, la sécurité, l'indifférence ?
- Quand des personnes comme vous doivent faire face à la police, pensez-vous que, par rapport à d'autres, le traitement est le même ? Meilleur ? Moins bon ? Ou vous ne savez pas.

- Estimez-vous que les décisions prises par les tribunaux sont justes ?
- Comment trouvez-vous le travail de la justice et des tribunaux en ce qui concerne : 1) les jugements ; 2) la prise de décision/la sentence de la culpabilité ou de l'innocence du défendeur ; 3) l'attribution de peines aux personnes qu'ils estiment coupables ?

Partie 3. Perception de la communauté par rapport à la loi

Les gens ont des opinions différentes sur la loi. Pouvez-vous préciser si vous êtes d'accord, peu ou absolument pas d'accord avec les déclarations suivantes :

- Il est parfois préférable d'ignorer la loi et de résoudre directement des problèmes importants en se faisant justice.
- Les gens ne devraient pas suivre les lois qu'ils estiment injustes
- Les gens doivent obéir à la loi, même s'ils sont en désaccord avec elle.

Les gens pensent et ressentent différemment certaines choses. Après la lecture des énoncés suivants, dites si vous êtes d'accord, peu ou absolument pas d'accord.

- Dans la société démocratique d'aujourd'hui, il n'est jamais justifié pour les citoyens d'avoir recours à la force pour obtenir justice (la police est là pour ça).
- La répression doit correspondre au crime.
- Le tribunal peut parfois se tromper sur le compte d'un criminel. Quand ça arrive, la population doit rectifier l'injustice.
- La justice de la population est parfois meilleure, plus rapide et plus efficace que celle des tribunaux (lents, corrompus...).

Partie 4. Brigades de vigilance

- Existe-t-il des groupes d'autodéfense (brigades de vigilance) dans votre localité ?
- Comment le savez-vous ?
- Pensez-vous que la présence de cette brigade a un impact sur la criminalité dans votre quartier (plus de criminalité, moins...) ?
- En quelques mots, pourriez-vous décrire ce que vous pensez des brigades de vigilance ?
- Les gens de votre entourage soutiennent-ils cette organisation ?
- Pensez-vous qu'ils seraient enclins à rejoindre cette organisation ?

- Savez-vous comment rentrer dans cette organisation (par réseau, par volontariat, par compétences...) ?
- Quelle est votre position vis-à-vis de cette organisation : 1) soutien affirmé ; 2) position neutre ; 3) opposition ; 4) rejet ; 5) je ne sais pas ?
- Lequel des éléments suivants vous correspond le mieux ? 1) je ne rejoindrai jamais ce groupe ; 2) j'envisage de rejoindre ce groupe ; 3) je rejoindrais certainement ce groupe si j'en avais l'occasion ; 4) je suis déjà membre de ce groupe ; 5) je ne sais pas.
- Selon vous, pourquoi y a-t-il des groupes de vigilance dans votre communauté/quartier (inefficacité de la police, absence de la police, augmentation de la criminalité, je ne sais pas...) ?
- Selon vous, qui devrait être responsable et gérer/contrôler la criminalité dans votre communauté : la police, les groupes de vigiles/les patrouilles de vigilance, le chef du village, je ne sais pas ?
- Qui instaure et finance des groupes d'autodéfense dans votre communauté ? Les membres de la communauté eux-mêmes, le gouvernement local, l'État, la police ?
- Comment se passe la relation entre la police et le groupe d'autodéfense dans votre communauté (cordiale, difficile, opposée) ?
- Quelle est votre relation avec les groupes d'autodéfense dans votre communauté (cordiale, difficile, opposée) ?
- Quelle est la meilleure façon de résoudre le problème de la criminalité en Haïti aujourd'hui ? a) Augmenter le nombre de policiers ; b) Augmenter les actions/interventions des groupes d'autodéfense ; c) Fournir plus de matériel à la police ; d) Renforcer la coopération avec la police ; e) Prolonger le mandat de la MINUSTAH.
- Pensez-vous que les brigades ont un rôle à jouer dans la recherche d'une solution collective à la criminalité en Haïti ?

Ci-dessous, voici quelques actions que les gens pourraient entreprendre pour protéger leur communauté. Pouvez-vous préciser pour chacune de ces actions si vous le feriez ou, si non, pourquoi ?

- Dénoncer, apporter des preuves à la police concernant des criminels reconnus et la laisser gérer la situation.
- Aller trouver la police locale pour exiger que les criminels connus soient arrêtés.
- Si nécessaire, utiliser la violence ou des moyens fermes pour débarrasser le quartier des criminels.

Annexe 2 : Plan de codage des entrevues et fréquence des codes retenus

CATÉGORIES	CODES	DESCRIPTION	NBRE CODES	% CODES	NBRE CAS	% CAS	NBRE MOTS	% MOTS
Sécurité dans le quartier	Sentiment de satisfaction	Sentiment de satisfaction par rapport à la sécurité dans le quartier	10	0,70 %	9	29,00 %	620	0,40 %
	État parallèle	Les prestataires informels de service de sécurité	4	0,30 %	3	9,70 %	133	0,10 %
	Sanctions	Formes populaires de sanction	3	0,20 %	2	6,50 %	79	0,10 %
	Résidents policiers ou ex-militaires	Policiers ou ex-militaires résidant dans le quartier	2	0,10 %	2	6,50 %	146	0,10 %
	Brigades et autres formes d'organisations communautaires dans le quartier	Brigades et autres formes d'organisations communautaires dans le quartier	9	0,60 %	8	25,80 %	970	0,70 %
	Leaders communautaires	Leaders du quartier - les têtes de pont	10	0,70 %	5	16,10 %	713	0,50 %
	L'institution policière	L'intervention d'un policier en service	5	0,30 %	5	16,10 %	624	0,40 %
	Les gangs	Les gangs dans le quartier	8	0,50 %	4	12,90 %	688	0,50 %
	Évolution de l'action publique de sécurité en Haïti	Évolution de l'action publique de sécurité en Haïti	4	0,30 %	1	3,20 %	1 049	0,70 %
	Sentiment d'insécurité	Sentiment d'insécurité	23	1,60 %	15	48,40 %	1 545	1,10 %
Insécurité dans le quartier	Sentiment d'insécurité chez les membres de brigade	Sentiment d'insécurité chez les membres de brigade dans le quartier	11	0,70 %	8	25,80 %	850	0,60 %
	Motifs du sentiment d'insécurité	Raisons évoquées pour justifier le sentiment d'insécurité	7	0,50 %	6	19,40 %	402	0,30 %
	Sources d'insécurité	Les sources d'insécurité dans le quartier	52	3,50 %	22	71,00 %	4 490	3,20 %
	Types de crimes	Les types de crimes les plus fréquents dans le quartier	18	1,20 %	13	41,90 %	1 247	0,90 %
	Évolution de la situation de l'insécurité	Évolution de la situation de l'insécurité dans le quartier	45	3,00 %	18	58,10 %	4 426	3,10 %
	Réaction à l'insécurité	Réaction à l'insécurité dans le quartier	33	2,20 %	16	51,60 %	2 787	2,00 %
	Recours en raison de l'insécurité	Demande de secours	21	1,40 %	14	45,20 %	1 011	0,70 %
	Impacts de l'insécurité	Impacts de l'insécurité	5	0,30 %	4	12,90 %	300	0,20 %
	Solutions	Comment résoudre le problème de la criminalité en Haïti ?	69	4,70 %	20	64,50 %	9 041	6,40 %

CATÉGORIES		CODES	DESCRIPTION		NBRE CODES	% CODES	NBRE CAS	% CAS	NBRE MOTS	% MOTS
Victimisation	Expériences de victimisation		Expériences personnelles de victimisation		31	2,10 %	16	51,60 %	2 779	2,00 %
	Attitudes de la PNH par rapport aux victimes		Attitudes de la PNH par rapport aux victimes d'insécurité dans le quartier		6	0,40 %	5	16,10 %	418	0,30 %
	Attitudes de la PNH par rapport aux victimes des brigades		Attitudes de la PNH par rapport aux victimes des brigades		2	0,10 %	2	6,50 %	244	0,20 %
	Les indésirables		Les indésirables dans la brigade		8	0,50 %	6	19,40 %	312	0,20 %
	Présence de la police		Présence de la police dans le quartier		54	3,70 %	20	64,50 %	3 263	2,30 %
Forces de sécurité	Action de la MINUSTAH		Actions de protection de la MINUSTAH par rapport à celle de la PNH		8	0,50 %	8	25,80 %	405	0,30 %
	Satisfaction par rapport au travail de la police, de la justice et de la MINUSTAH		Satisfaction par rapport au travail de la police, de la justice et de la MINUSTAH		16	1,10 %	7	22,60 %	2 640	1,90 %
	Confiance dans l'institution policière		Confiance de la population dans l'institution policière		35	2,40 %	17	54,80 %	5 407	3,80 %
	Perception de l'État et de la justice		Perception de l'État et de la justice en Haïti		29	2,00 %	13	41,90 %	3 018	2,10 %
Justice	Justifications des décisions d'auto-justice		Justifications des décisions d'auto-justice		17	1,10 %	10	32,30 %	1 085	0,80 %
	Rapport subjectif à la loi		Rapport subjectif à la loi en Haïti dans différentes situations		21	1,40 %	11	35,50 %	1 480	1,00 %
	Perception de l'auto-justice		Perception de l'auto-justice		24	1,60 %	11	35,50 %	3 427	2,40 %
	Droit à un avocat		Droit à une défense pleine et entière		1	0,10 %	1	3,20 %	46	0,00 %
	Motifs de la méfiance par rapport au système judiciaire		Motifs de la méfiance par rapport au système judiciaire		2	0,10 %	2	6,50 %	206	0,10 %
	Traitement judiciaire		Traitement judiciaire des dossiers de brigade		16	1,10 %	5	16,10 %	2 250	1,60 %
	Prise en charge policière d'une situation de lynchage		Prise en charge policière d'une situation de lynchage		5	0,30 %	3	9,70 %	1 151	0,80 %
	Profil des victimes de lynchage		Profil des victimes de lynchage		1	0,10 %	1	3,20 %	50	0,00 %

CATÉGORIES		CODES	DESCRIPTION	NBRE CODES	% CODES	NBRE CAS	% CAS	NBRE MOTS	% MOTS
Brigades de vigilance	Historique et évolution		Historique et évolution des brigades de vigilance	49	3,30 %	22	71,00 %	5 657	4,00 %
	Existence		Existence de brigades de vigilance dans le quartier	28	1,90 %	14	45,20 %	1 608	1,10 %
	Types		Types de brigades de vigilance	20	1,40 %	12	38,70 %	1 817	1,30 %
	Durée de vie		Durée de vie des brigades de vigilance	14	0,90 %	11	35,50 %	583	0,40 %
	Motifs de formation et justifications		Raisons pour lesquelles on forme des brigades de vigilance	44	3,00 %	19	61,30 %	2 844	2,00 %
	Fonctions		Fonctions des brigades de vigilance dans le quartier	31	2,10 %	18	58,10 %	2 213	1,60 %
	Personnel		Qui fait partie des brigades dans le quartier ?	30	2,00 %	16	51,60 %	1 515	1,10 %
	Implication personnelle de fonctionnaires de l'État		Implication personnelle de fonctionnaires de l'État	20	1,40 %	13	41,90 %	1 943	1,40 %
	Rôle des femmes		Rôle des femmes dans la brigade	8	0,50 %	8	25,80 %	575	0,40 %
	Conditions d'admission ou d'exclusion		Conditions d'admission aux brigades de vigilance	24	1,60 %	14	45,20 %	1 950	1,40 %
	Processus de recrutement		Processus de recrutement dans les brigades de vigilance	9	0,60 %	9	29,00 %	449	0,30 %
	Modes d'organisation - Hiérarchie		Modes d'organisation - Hiérarchie dans la brigade	30	2,00 %	14	45,20 %	2 592	1,80 %
	Modes de fonctionnement		Modes de fonctionnement de la brigade de vigilance	27	1,80 %	12	38,70 %	1 962	1,40 %
	Financement des brigades		Sources de ressources économiques des brigades	26	1,80 %	16	51,60 %	1 725	1,20 %
	Armement		De quelles armes disposent les brigades de vigilance ?	30	2,00 %	19	61,30 %	1 591	1,10 %
	Zones d'opération		Zones d'opération des brigades de vigilance	12	0,80 %	9	29,00 %	598	0,40 %
	Activités et tactiques des brigades		Activités et tactiques des brigades de vigilance	74	5,00 %	22	71,00 %	7 441	5,30 %
	Sanctions de la brigade		Sanctions de la brigade	32	2,20 %	14	45,20 %	1 664	1,20 %

CATÉGORIES CODES		DESCRIPTION	NBRE CODES	% CODES	NBRE CAS	% CAS	NBRE MOTS	% MOTS
Brigades de vigilance (cont.)	Risques d'erreur et dérives dans l'auto-justice	Risques d'erreur dans la justice populaire	17	1,10 %	10	32,30 %	923	0,70 %
	Contraintes	Contraintes liées à la présence des brigades de vigilance dans le quartier	14	0,90 %	8	25,80 %	613	0,40 %
	Impacts	Impacts de la présence des brigades dans le quartier	18	1,20 %	13	41,90 %	1 476	1,00 %
	Perception	Perception des brigades de vigilance	20	1,40 %	15	48,40 %	1 611	1,10 %
	Position/implication personnelle	Position ou implication personnelle par rapport aux brigades de vigilance	29	2,00 %	16	51,60 %	1 885	1,30 %
	Appui de la communauté	Formes d'appui de la population vivant dans le quartier	30	2,00 %	14	45,20 %	2 117	1,50 %
	Accusation	Accusation contre des brigades	8	0,50 %	6	19,40 %	476	0,30 %
	Légalité	Opinion sur la légalité des brigades de vigilance	10	0,70 %	4	12,90 %	1 191	0,80 %
	Antécédents ou dérives criminels	Antécédents ou dérives criminels de la brigade	7	0,50 %	4	12,90 %	872	0,60 %
	Rapport avec les gangs	Rapport des brigades avec les gangs	7	0,50 %	5	16,10 %	1 093	0,80 %
	Emploi informel?	La brigade est-elle une source d'emploi informel ?	11	0,70 %	9	29,00 %	544	0,40 %
	Satisfaction par rapport aux brigades	Sentiment de satisfaction par rapport à l'action des brigades de vigilance	5	0,30 %	5	16,10 %	158	0,10 %
	Croyance au pouvoir magique/ mystique des membres de brigade	Croyance au pouvoir magique/mystique des membres de brigade	14	0,90 %	9	29,00 %	1 471	1,00 %
	Rapport avec d'autres brigades	Rapport avec d'autres brigades	4	0,30 %	3	9,70 %	321	0,20 %
	Ennemis de l'intérieur	Ennemis de l'intérieur de la brigade	11	0,70 %	5	16,10 %	589	0,40 %
Rapport avec l'État	Rapport avec la puissance publique/armée, la police et la justice	Rapport de la brigade avec la police et la justice	65	4,40 %	25	80,60 %	6 140	4,30 %
	Rapport souhaité avec la police	Rapport souhaité avec la police	5	0,30 %	4	12,90 %	313	0,20 %
	Contrôle	Contrôle des activités des brigades	4	0,30 %	3	9,70 %	253	0,20 %

CATÉGORIES CODES		DESCRIPTION	NBRE CODES	% CODES	NBRE CAS	% CAS	NBRE MOTS	% MOTS
Enquête	Perception de l'enquête	Perception de l'enquête	4	0,30 %	3	9,70 %	168	0,10 %
	Attentes	Attentes par rapport à l'enquête	1	0,10 %	1	3,20 %	33	0,00 %
Répondant	Statut social	Statut social du répondant	2	0,10 %	2	6,50 %	99	0,10 %
	Trajectoire professionnelle	Trajectoire professionnelle du répondant.	40	2,70 %	25	80,60 %	1 420	1,00 %
Situation du quartier	Accès aux services	Accès aux services de base dans le quartier	14	0,90 %	7	22,60 %	1 103	0,80 %
	Impact des catastrophes naturelles - vulnérabilité	Impact des catastrophes naturelles sur la vulnérabilité du quartier	6	0,40 %	6	19,40 %	653	0,50 %
	Impact des catastrophes naturelles - sécurité	Impact des catastrophes naturelles sur la sécurité dans les quartiers	10	0,70 %	8	25,80 %	1 279	0,90 %

Annexe 3 : Liste des entrevues

IDENTITÉ DES RÉPONDANTS	OCCUPATION	ZONES CONCERNÉES	LIEU DE L'ENTRETIEN	DATE D'ENTREVUE
Antoine	Professeur-sociologue	Général	Pétion-Ville	11/4/2016
Azémar	Commissaire de police	Général	Port-au-Prince	11/25/2016
Béliard	Professeur-sociologue	Général	Port-au-Prince	16/12/2016
Bijou	Psychologue	Croix-des-Bouquets	Pacot	12/7/2016
Bout nèg	CASEC	Gonaïves	Gonaïves	11/28/2016
Buron	Juge	Général	Route de Frères	11/24/2016
Ché	Professeur-historien	Plaine du Cul-de-Sac	Turgeau	20/12/2016
Edgard	Paysan-maçon	Plaine Sibert (zone Maren)	Plaine Sibert (zone Maren)	11/24/2016
Éliézer	Professeur	Plaine Sibert (zone Maren)	Plaine Sibert (zone Maren)	11/24/2016
Emmanuel	Paysan	Plaine Sibert (zone Maren)	Plaine Sibert (zone Maren)	11/24/2016
Frankétienne	Artiste	Cité Soleil (Soleil 17)	Christ-Roi	12/12/2016
Gary	Électricien	Cité Soleil	Clercine	11/25/2016
Gasner	Étudiant	Plaine du Cul-de-Sac (Lathan)	Pacot	11/25/2016
George	Étudiant	Delmas 32	Christ-Roi	11/30/2016
Gros mosso	Entrepreneur	Gonaïves	Gonaïves	12/8/2016
Hadriana	Travailleuse sociale	Martissant (Bolosse)	Martissant	11/3/2016
Homaire	Professeur-sociologue	Général	Turgeau	11/4/2016
Jérôme	Militant syndicaliste	Morne l'Hôpital	Delmas 3	3/12/2016
Léon	Chômeur	Martissant (Sainte-Bernadette)	Bolosse	12/5/2016
Max le policier	Inspecteur de police	Général	Pacot	21/12/2016
Michel	Cinéaste	Général	Bourdon	12/1/2016
Moïse	Messenger	Gonaïves	Gonaïves	11/30/2016
Identité des répondants	Occupation	Zones concernées	Lieu de l'entretien	Date d'entrevue
Naélo	Grutier	Santo	Santo	12/4/2016
Neptune	Pasteur	Canaan (camp Mosaïque) ; Gressier	Gressier	11/1/2016
Pierre-Paul	Commerçant	Plaine Sibert (zone Maren)	Plaine Sibert	11/24/2016
Ryan	Ex-militaire, garde du corps	Cité militaire (village Solidarité)	Cité militaire	12/4/2016
Sixto	Greffier	Gonaïves	Gonaïves	12/3/2016
Solon	Ex-militaire, inspecteur général de la PNH	Général	Port-au-Prince	19/12/2016
Thémistocle	Ex-militaire, sénateur, homme d'affaires	Général	Delmas 64	12/1/2016
Trotsky	Professeur, travailleur social	Général	Port-au-Prince	16/12/2016
Cénacle	Groupe	Gérald Bataille (camp Trazeli)	Pacot	11/5/2016
Le Peuple	Groupe	Général	Pacot	20/12/2016

Annexe 4 : Les formulaires de consentement informé

Annexe 4-A: Ankèt sou manm brigad vigilans ann Ayiti

Fòmilè enfòmasyon ak konsantman

Mèsi paske w dakò patisipe nan rechèch sila k ap fèt nan lide pou n byen konprann kòman moun jere zafè sekirite nan katye yo. Nou se yon gwoup inivèsité k ap fè yon rechèch pou n ka pi byen konprann kijan moun ki nan sitiyasyon difisil k ap viv nan vil ak nan zòn alantou vil yo, pran kontwòl pwoteksyon tèt yo ak fanmi yo lè gen kriz imanite (tankou Lavi chè, katastwòf natirèl, twoublay politik).

N ap poze w kèk kesyon ki gen pou wè ak eksperyans ouwa konesans ou sou sa ki konsène sekirite nan katye w la. Ankèt sa a ba w posibilite di sa w panse libelibè, an sekirite, sou tout sa k gen pou wè ak sekirite nan katye ou abite a.

Non w p ap site pyès kote nan antrevi a ak sa nou va gen pou n ekri. Nou pap di pèsounn kiyès ki ba nou enfòmasyon yo. Sa nou bezwen nan men w, se bon jan enfòmasyon sou sijè nou pral abòde yo. Antrevi a pap long. L ap dire anviwon Inèdtan. Si ou dakò, nou ta renmen anrejistre l pou m pa pèdi anyen nan sa w pral di m la. Sa ap pèmèt tou nou pale san m pa plede ap pran nòt.

Se sèl moun ki vle ki patisipe nan rechèch sila. Ou gen dwa pa reponn on kesyon. Si w pa entèrese kontinye, ou ka kanpe entèvyou a lè w pito san w pa bay eksplikasyon.

Si w ta gen yon kesyon ouwa yon bagay ou pa konprann, tanpri kanpe ankèt la pou w jwenn bon jan eksplikasyon.

Si w ta bezwen plis enfòmasyon konsènan rechèch sila, ou ka kontakte Arnaud Dandoy nan adrès sa a : arnaud_dandoy@hotmail.com.

- Mwen poze tout kesyon nesèsè ki gen pou wè ak patisipasyon m nan rechèch sila, m ka kontinye poze kesyon nan nenpòt lè depi m vle.
- Mwen konnen enfòmasyon m ap bay ki konsène mwen ap rete konfidansyèl.
- Mwen deklare pa gen okenn moun ki fòse m patisipe nan rechèch sa.
- Se poutèt sa mwen aksepte patisipe nan rechèch sa.

Angajman sa a pran nan (zòn) :

_____ jou ki te :

_____ 2016

Siyati patisipan an : _____

Siyati chèchè a : _____

Annexe 4-B: Enquête auprès des cadres de la police et de la justice

Formulaire de consentement informé

INTRODUCTION

Je, soussigné, _____, accepte volontairement de participer à ce projet de recherche, à titre de répondant.

BUT DE L'ÉTUDE

Je comprends que cette enquête vise à améliorer les connaissances sur les prestations de sécurité et vise à combler un besoin d'informations valides sur la gouvernance sécuritaire en Haïti.

BUT DE L'ENTREVUE

Je comprends que l'entrevue portera sur la perception que les communautés ont du vigilantisme, sur leur rapport à la loi et aux institutions pénales en Haïti.

THÈMES PRINCIPAUX

Je comprends que, durant l'entrevue, nous discuterons de trois sujets principaux :

1. La situation sécuritaire et le sentiment d'insécurité.
2. Le rapport avec les institutions étatiques.
3. La perception de la communauté par rapport à la loi.

DROIT DE REFUS

Je comprends que ma participation à l'entrevue qui devra durer à peu près une heure est entièrement volontaire. Je sais que je peux arrêter l'entrevue à tout moment et sans préjudice ; ou refuser de répondre à une question sans devoir me justifier.

ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Je comprends que les informations de cette entrevue seront enregistrées à l'aide d'un magnétophone. Je sais que toutes les informations collectées seront anonymes et strictement confidentielles.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES

Je comprends que je ne recevrai aucune rémunération pour ma participation, mais néanmoins cette étude me donne une occasion de parler librement et en toute sécurité de mon expérience personnelle. Je comprends que je ne cours aucun risque en participant à cette recherche.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

ACCEPTEZ-VOUS DE PARTICIPER À CETTE ENQUÊTE ?

SI OUI, VOULEZ-VOUS SVP SIGNER CE FORMULAIRE ?

Répondant _____

Date _____

Enquêteur _____

Date _____

Pour toute question ou information à propos de cette recherche, prière de contacter :

M. Arnaud DANDROY
Chercheur
Courriel : arnaud_
dandroy@hotmail.com

M. Roberson ÉDOUARD
Chercheur
Courriel : roberson.
edouard@ciera.ulaval.ca

Annexe 4-C: Enquête auprès des représentants de la société civile organisée

Formulaire de consentement informé

INTRODUCTION

Je, soussigné, _____, accepte volontairement de participer à ce projet de recherche, à titre de répondant.

BUT DE L'ÉTUDE

Je comprends que cette enquête vise à améliorer les connaissances sur les prestations de sécurité et vise à combler un besoin d'informations valides sur la gouvernance sécuritaire en Haïti.

BUT DE L'ENTREVUE

Je comprends que l'entrevue portera sur les brigades de vigilance en Haïti, leur mode de fonctionnement ainsi que leur rapport aux institutions étatiques.

THÈMES PRINCIPAUX

Je comprends que, durant l'entrevue, nous discuterons de trois sujets principaux :

1. La criminalité et le sentiment d'insécurité.
2. Les perceptions face au vigilantisme.
3. Les attitudes face aux brigades de vigilance en Haïti.

DROIT DE REFUS

Je comprends que ma participation à l'entrevue qui devra durer à peu près une heure est entièrement volontaire. Je sais que je peux arrêter l'entrevue à tout moment et sans préjudice ; ou refuser de répondre à une question sans devoir me justifier.

ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Je comprends que les informations de cette entrevue seront enregistrées à l'aide d'un magnétophone. Je sais que toutes les informations collectées seront anonymes et strictement confidentielles.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES

Je comprends que je ne recevrai aucune rémunération pour ma participation, mais néanmoins cette étude me donne une occasion de parler librement et en toute sécurité de mon expérience personnelle. Je comprends que je ne cours aucun risque en participant à cette recherche.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

ACCEPTEZ-VOUS DE PARTICIPER À CETTE ENQUÊTE ?

SI OUI, VOULEZ-VOUS SVP SIGNER CE FORMULAIRE ?

Répondant _____

Date _____

Enquêteur _____

Date _____

Pour toute question ou information à propos de cette recherche, prière de contacter :

M. Arnaud DANDOUY
Chercheur
Courriel : arnaud_
dandouy@hotmail.com

M. Roberson ÉDOUARD
Chercheur
Courriel : roberson.
edouard@ciera.ulaval.ca

Annexe 4-D: Enquête auprès des représentants du Parlement

Formulaire de consentement informé

INTRODUCTION

Je, soussigné, _____, accepte volontairement de participer à ce projet de recherche, à titre de répondant.

BUT DE L'ÉTUDE

Je comprends que cette enquête vise à améliorer les connaissances sur les prestations de sécurité et vise à combler un besoin d'informations valides sur la gouvernance sécuritaire en Haïti.

BUT DE L'ENTREVUE

Je comprends que l'entrevue portera sur les brigades de vigilance en Haïti, leur mode de fonctionnement ainsi que leur rapport aux institutions étatiques.

THÈMES PRINCIPAUX

Je comprends que, durant l'entrevue, nous discuterons de trois sujets principaux :

1. La criminalité et le sentiment d'insécurité.
2. Les perceptions face au vigilantisme.
3. Les attitudes face aux brigades de vigilance en Haïti.

DROIT DE REFUS

Je comprends que ma participation à l'entrevue qui devra durer à peu près une heure est entièrement volontaire. Je sais que je peux arrêter l'entrevue à tout moment et sans préjudice ; ou refuser de répondre à une question sans devoir me justifier.

ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Je comprends que les informations de cette entrevue seront enregistrées à l'aide d'un magnétophone. Je sais que toutes les informations collectées seront anonymes et strictement confidentielles.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES

Je comprends que je ne recevrai aucune rémunération pour ma participation, mais néanmoins cette étude me donne une occasion de parler librement et en toute sécurité de mon expérience personnelle. Je comprends que je ne cours aucun risque en participant à cette recherche.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

ACCEPTEZ-VOUS DE PARTICIPER À CETTE ENQUÊTE ?

SI OUI, VOULEZ-VOUS SVP SIGNER CE FORMULAIRE ?

Répondant _____

Date _____

Enquêteur _____

Date _____

Pour toute question ou information à propos de cette recherche, prière de contacter :

M. Arnaud DANDOY Chercheur Courriel : arnaud_ dandoy@hotmail.com	M. Roberson ÉDOUARD Chercheur Courriel : roberson. edouard@ciera.ulaval.ca
---	---

Annexe 4-E: Enquête auprès des résidents de quartiers protégés par des brigades

Formulaire de consentement informé

INTRODUCTION

Je, soussigné, _____, accepte volontairement de participer à ce projet de recherche, à titre de répondant.

BUT DE L'ÉTUDE

Je comprends que cette enquête vise à améliorer les connaissances sur les prestations de sécurité et vise à combler un besoin d'informations valides sur la gouvernance sécuritaire en Haïti.

BUT DE L'ENTREVUE

Je comprends que l'entrevue portera sur les brigades de vigilance en Haïti, leur mode de fonctionnement ainsi que leur rapport aux institutions étatiques.

THÈMES PRINCIPAUX

Je comprends que, durant l'entrevue, nous discuterons de trois sujets principaux :

1. La criminalité et le sentiment d'insécurité.
2. Les perceptions face au vigilantisme.
3. Les attitudes face aux brigades de vigilance en Haïti.

DROIT DE REFUS

Je comprends que ma participation à l'entrevue qui devra durer à peu près une heure est entièrement volontaire. Je sais que je peux arrêter l'entrevue à tout moment et sans préjudice ; ou refuser de répondre à une question sans devoir me justifier.

ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Je comprends que les informations de cette entrevue seront enregistrées à l'aide d'un magnétophone. Je sais que toutes les informations collectées seront anonymes et strictement confidentielles.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES

Je comprends que je ne recevrai aucune rémunération pour ma participation, mais néanmoins cette étude me donne une occasion de parler librement et en toute sécurité de mon expérience personnelle. Je comprends que je ne cours aucun risque en participant à cette recherche.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

ACCEPTEZ-VOUS DE PARTICIPER À CETTE ENQUÊTE ?

SI OUI, VOULEZ-VOUS SVP SIGNER CE FORMULAIRE ?

Répondant _____

Date _____

Enquêteur _____

Date _____

Pour toute question ou information à propos de cette recherche, prière de contacter :

M. Arnaud DANDOUY
Chercheur
Courriel : arnaud_
dandouy@hotmail.com

M. Roberson ÉDOUARD
Chercheur
Courriel : roberson.
edouard@ciera.ulaval.ca

Liste des sigles

CASEC	Conseil d'administration de la section communale
DFID	Department for International Development (Royaume-Uni)
FEDKA	Federasyon Komite Katye Pòtoprens
HRW	Human Rights Watch
IIED	International Institute for Environment and Development
MINUSTAH	Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti
OECD/OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development / Organisation de coopération et de développement économiques
ONU	Organisation des Nations unies
ONG	Organisation non gouvernementale
PNH	Police nationale d'Haïti
PUCH	Parti unifié des communistes haïtiens

Ce rapport présente les résultats d'une enquête qualitative sur le phénomène du vigilantisme en Haïti. L'analyse des données recueillies met en relief la complexité de la question de la légalité des brigades de vigilance, leur méfiance réciproque à l'égard des forces de l'ordre, ainsi que les significations profondes du vigilantisme haïtien, y compris dans les contextes de crise humanitaire. En soulignant les potentialités et les risques de dérapage inhérents au fonctionnement des brigades, l'étude entend guider le choix des acteurs chargés de répondre ou impliqués dans la réponse publique à la demande collective de sécurité et de justice en Haïti.

IIED is a policy and action research organisation. We promote sustainable development to improve livelihoods and protect the environments on which these livelihoods are built. We specialise in linking local priorities to global challenges. IIED is based in London and works in Africa, Asia, Latin America, the Middle East and the Pacific, with some of the world's most vulnerable people. We work with them to strengthen their voice in the decision-making arenas that affect them – from village councils to international conventions.



International Institute for Environment and Development
80-86 Gray's Inn Road, London WC1X 8NH, UK
Tel: +44 (0)20 3463 7399
Fax: +44 (0)20 3514 9055
www.iied.org

Funded by:



This research was funded by UK aid from the UK Government, however the views expressed do not necessarily reflect the views of the UK Government.



Knowledge
Products